



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 16 décembre 2020

COMPTE-RENDU

Téléport 6 - 2, rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 – 86201 LOUDUN
TEL : 05 49 22 54 02 - FAX : 05 49 22 99 77 - e.mail : contact@pays-loudunais.fr

En l'an 2020, le mercredi 16 décembre à 19 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le jeudi 10 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 62 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Mousseau Laurence, Roux Gilles, Legeard Nathalie, Jager Jean-Pierre, Vaucelle Bernadette, Ducrot Pierre, Bonnet Nicole, Lambert Sandrine, Doux Jean-Louis, Enon Anne-Sophie, Vivier Jacques, Ferré Marie, Jallais Michel, Bonnet Romain, Pineau Marie-Pierre
↳ ANGLIERS	Bassereau Nathalie
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ AULNAY	Guignard Jacky
↳ BASSES	Vivion Monique
↳ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
↳ BERTHEGON	Pimbert Patrice
↳ BEUXES	Monerris Robert
↳ BOURNAND	Champigny Patricia, Bourreau Jean-Jacques
↳ CEAUX EN LOUDUN	Savatton Régis
↳ CHALAIS	Jamain Bernard
↳ CRAON	Valençon Evelyne
↳ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
↳ DERCÉ	Bruneau Christophe
↳ GLENOUZE	
↳ GUESNES	Kervarec Werner
↳ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
↳ LA ROCHE RIGALT	Garault James
↳ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevile-Coupé Bernard
↳ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
↳ MAULAY	Durand Pierre
↳ MAZEUIL	François Patrice
↳ MESSEME	Maillard Maryvonne
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
↳ MONTS SUR GUESNES	Bourreau Alain
↳ MORTON	Aubineau Jean-Claude
↳ MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
↳ NUEIL SOUS FAYE	Péan François
↳ POUANCAY	Chauvin Pierre
↳ POUANT	Proust Jacques
↳ PRINCAY	
↳ RANTON	Brault Pascal
↳ RASLAY	Servain Michel
↳ ROIFFE	Verdier Bruno
↳ SAINT CLAIR	Brunet Dominique
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra
↳ SAINT LAON	Martin Jean-François
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Batty Philippe
↳ SAIRES	Combreau Joël
↳ SAIX	Barillot Sylvie
↳ SAMMARCOLLES	Berton Lysiane
↳ TERNAY	Marteau Hugues
↳ VERRUE	Benn-Pott Valérie
↳ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

Monsieur Hervé BERTHON, conseiller communautaire de Ceaux-en-Loudun,
Madame Brigitte DE SANTIAGO ET IBANEZ, conseillère communautaire suppléante de Craon,
Monsieur Thierry GAUTREAU, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive,
Monsieur Pascal OGERON, conseiller communautaire de La Grimaudière,
Monsieur Pascal BEAUSSE, conseiller communautaire de Morton,
Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 1

- Monsieur Philippe RIGALT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Madame Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H30.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Bernadette VAUCELLE, conseillère communautaire de Loudun.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Désignation des membres des comités locaux auprès d'Eaux de Vienne
- Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire auprès du syndicat Energies Vienne
- Désignation de représentant au conseil d'administration du collège Joachim du Bellay à Loudun
- Désignation de représentant au conseil d'administration du lycée Guy Chauvet à Loudun
- Désignation de représentant au conseil d'administration du lycée professionnel Marc Godrie à Loudun
- Désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Champagne de Méron-Plaine de Douvy » géré par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
- Désignation des représentants au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne – pour information
- Création et composition des commissions thématiques intercommunales – élection des membres siégeant au sein des commissions – modification de la délibération n°2020-5-2 du 22 juillet 2020
- Révision des tarifs des services publics intercommunaux pour 2021
- ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) – avenant n°3 au contrat
- Communication au conseil communautaire du rapport de la CLECT du 30/09/2020 : évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence Relais Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Loudun suite à la prise de compétence Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Révision de l'attribution de compensation des communes dans le cadre de la prise de compétence Relais Petite Enfance et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Bilan des recommandations mises en œuvre suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif sur la gestion des exercices 2013 et suivants
- Adoption du règlement intérieur

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : appel à manifestation d'intérêt régional
- Plan climat air énergie territorial : consultation publique – prolongation
- Service public de la rénovation énergétique de l'habitat : convention de partenariat avec les Communautés de communes du Thouarsais et d'Airvault Val de Thouet

3. OPTIMISATION DES RESSOURCES

- Dépenses d'investissement 2021 – autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget principal 2021
- Dépenses d'investissement 2021 Budget annexe Développement économique – autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant vote du budget 2021

- Régularisation compte de tiers (458) et autorisation de prélèvement sur le compte 1068 par le comptable public
- Garantie de prêt accordée à Habitat de la Vienne pour la construction de 10 logements situés à Monts-sur-Guesnes
- Décision modificative n°2/2020 – budget principal CCPL
- Décision modificative n°2/2020 – budget annexe Développement économique
- Décisions modificatives – budgets annexes lotissements, zones artisanales et zone industrielle
- Fonds de concours – commune de Loudun – réalisation de travaux d'aménagement du parking destiné à l'usage du centre aquatique
- Perte sur créances irrécouvrables
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation et l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers n°1/2019
- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal n° 1/2016
- Révision de l'autorisation de de programme et crédits de paiement pour le schéma directeur territorial numérique (SDTAN) n° 2/2016
- Contrat assurance CNP
- Créations de postes
- Modifications de temps de travail
- Fixation du cadre et des modalités et de la mise en œuvre du télétravail : approbation de l'acte de déclinaison

4. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Acquisition d'une parcelle sise Rue Guillaumet-Viennopôle auprès de la Ville de Loudun
- Cession de terrains situés sur la zone artisanale de Trois-Moutiers au profit de la SARL DPL TRANS de Ternay
- Cession de terrains situés sur le Viennopole de Loudun à l'entreprise EMATEK
- Cession de terrains situés sur le Viennopole de Loudun à la SAS MARENZO

5. ENVIRONNEMENT

- Action de sensibilisation au tri des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) au profit du Téléthon 2020
- Actualisation du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Appel à projet – TRIBIO
- Convention de partenariat pour une contribution solidaire à l'élaboration du SAGE Thouet

6. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Convention avec le Département de la Vienne et l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou (ACAP) – Système d'Information Touristique (SIT)

7. SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

- Accueil périscolaire du mercredi – fermeture site périscolaire de Bournand
- Signature de la convention « charte qualité plan mercredi »
- Signature de la convention de partenariat « projet éducatif de territoire »
- Centres de loisirs sans hébergement : prise en charge des accueils au centre aquatique
- Collège Isaac de Razilly : transport vers les piscines communautaires – subvention 2020

8. SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique
- Maison de santé pluridisciplinaire de Loudun – Validation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'État au titre du DSIL

- Représentation de la Communauté de communes du pays loudunais à la gouvernance du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Itinéraire Santé
- Attribution de subvention Association Poitou Charentes animations 2020
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ACLÉ

9. CULTURE, PATRIMOINE, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Modification du contrat de location de la salle culturelle « La Grange »
- Modification de la notice d'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels
- Plan de financement contrat territoire-lecture année 2021

10. RÉSULTATS DE CONSULTATION

11. RAPPEL DES DÉCISIONS

12. RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS LOCAUX AUPRÈS D'EAUX DE VIENNE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-49-1 ;

VU le conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

VU l'article 8 des statuts, et les articles 1 à 3 du Règlement intérieur des organes du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences eau potable et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical
- au niveau local avec les Comités locaux.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais adhérente du Syndicat Eaux de Vienne dispose de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants pour la représenter au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2-1 du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer, *“les délégués titulaires du Comité syndical sont membres titulaires de droit de l'un des **Comités locaux** situés sur le territoire de l'adhérent qu'ils représentent. Leurs suppléants sont membres suppléants de droit du même Comité local.*

Les EPCI proposent leurs autres représentants au sein des Comités locaux, étant rappelé que ceux-ci peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires, mais également parmi les conseillers municipaux et maires des communes du périmètre du Comité local concerné”, dans la limite de 80 titulaires et 80 suppléants par territoire d'EPCI,

CONSIDÉRANT que chaque commune a vocation à être représentée dans un Comité local, et étant précisé que le nombre de Comités locaux étant plafonné à 24 sur l'ensemble du périmètre du Syndicat Eaux de Vienne, Qu'ainsi, le conseil communautaire a intérêt à désigner les autres représentants qui siègeront dans les Comités locaux,

VU les propositions formulées par les communes composant la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Il est proposé au Conseil de communauté :

- ✓ que les délégués titulaires et suppléants désignés par la communauté de communes au comité syndical d'Eaux de Vienne sont de fait membres du comité local dont leur commune de rattachement fait partie
- ✓ de proposer au Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer la désignation des autres représentants suivants pour siéger dans les Comités locaux :
 - Comité local de [NOM], Commune de [NOM] : Monsieur XXXX, Madame YYY
 - Comité local de [NOM], Commune de [NOM] : Monsieur XXXX, Madame YYY
- ✓ d'autoriser son Président à effectuer toute démarche auprès d'Eaux de Vienne-Siveer pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- ✓ de retirer la délibération n° 2020-5-26 du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat des bassins du Négron et Saint-Mexme ;
- ✓ d'autoriser le Président ou le vice-président ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose aux Syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) de mettre en place une instance appelée Commission Consultative Paritaire (CCP), la Commission Consultative Paritaire a été mise en place par le syndicat ÉNERGIES VIENNE en 2016.

CONSIDÉRANT que l'objet de cette commission est :

- de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires ayant des compétences à ce titre,
- de mettre en cohérence les investissements sur les réseaux,
- d'être avant tout un lieu de dialogue entre le syndicat et l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical,

CONSIDÉRANT les élections municipales et communautaires de 2020 et la réinstallation des instances,

CONFORMÉMENT à l'application du règlement intérieur du syndicat approuvé le 1^{er} octobre 2020, la Commission Consultative Paritaire est composée de 28 membres soit :

- 14 représentants du syndicat ÉNERGIES VIENNE
- 14 représentants des 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale = 2 membres par EPCI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ désigne comme représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de la commission consultative paritaire du syndicat Énergies Vienne :
 - M. Alain NOÉ
 - M. Régis SAVATON
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JOACHIM DU BELLAY À LOUDUN

Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein des conseils d'administration des collèges.

VU l'article R421-14 du code de l'éducation,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et disposant notamment que « Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »,

CONSIDÉRANT le renouvellement des instances municipales et intercommunales en 2020,

Il convient de désigner **un représentant** pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Joachim du Bellay à Loudun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ désigne :
 - Mme Nathalie BASSEREAU en tant que titulaire
 - M. Philippe BATTY en tant que suppléantpour siéger au sein du conseil d'administration du collège Joachim du Bellay

- ✓ autorise le Président à notifier le nom des représentants au collège,

- ✓ autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE GUY CHAUVET À LOUDUN

Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein des conseils d'administration des lycées.

VU l'article R421-14 du code de l'éducation,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et disposant notamment que « Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »,

CONSIDÉRANT le renouvellement des instances municipales et intercommunales en 2020,

Il convient de désigner **un représentant** pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Guy Chauvet à Loudun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ désigne :
 - M. Werner KERVAREC en tant que titulaire
 - Mme Sylvie BARILLOT en tant que suppléantepour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Guy Chauvet

- ✓ autorise Monsieur le Président à notifier le nom des représentants au lycée,

- ✓ autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL MARC GODRIE À LOUDUN

Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein des conseils d'administration des lycées.

VU l'article R421-14 du code de l'éducation,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et disposant notamment que « Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »,

CONSIDÉRANT le renouvellement des instances municipales et intercommunales en 2020,

Il convient de désigner **un représentant** pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Marc Godrie à Loudun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ désigne
 - M. Bernard JAMAIN en tant que titulaire
 - M. Gilles ROUX en tant que suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Marc Godrie,
- ✓ autorise Monsieur le Président à notifier le nom des représentants au lycée,
- ✓ autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « CHAMPAGNE DE MÉRON-PLAINE DE DOUVY » GÉRÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Natura 2000 est un réseau européen de sites à préserver, abritant des espèces rares ou menacées, et leurs habitats naturels.

Au titre des sites « Natura 2000 » a été mis en place, par arrêté préfectoral, un comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site « Champagne de Méron – plaine de Douvy ». Le DOCOB définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est depuis 2012, la structure animatrice de ce site. Elle en assure la maîtrise d'ouvrage et est responsable des suivis administratif, financier, technique, juridique liés à la mise en œuvre de ce DOCOB.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT les élections municipales et communautaires de 2020,

CONSIDÉRANT que dans le Pays Loudunais, les communes de Pouançay et de Saint-Léger-de-Montbrillais sont dans le périmètre de ce site Natura 2000,

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités concernées par le périmètre Natura 2000 doivent avoir voix au comité de pilotage, instance essentielle à la vie du site ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du site indiquant que la Communauté de communes du Pays Loudunais dispose d'une voix pour siéger au comité de pilotage du site,

Il convient au Conseil de Communauté de désigner un représentant, qui sera associé aux réunions du comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ désigne M. Édouard RENAUD pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Champagne de Méron-Plaine de Douvy »,
- ✓ autorise Monsieur le Président à notifier le nom du représentant au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la structure animatrice du site,
- ✓ autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE - POUR INFORMATION

Lors du conseil de communauté du 22 juillet, il a été acté la désignation des représentants au sein de l'Agence des Territoires comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS A DÉSIGNER	NOM DU OU DES REPRÉSENTANTS
Agence des Territoires de la Vienne	1 conseiller communautaire titulaire	Alain BOURREAU
	1 conseiller communautaire suppléant	Edouard RENAUD

Cependant, à la suite de cette assemblée, l'Agence des Territoires a informé la communauté de communes qu'il n'y avait pas lieu de désigner un titulaire et un suppléant. Au vu des statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne, le Président de la Communauté de communes est de droit le représentant au sein de l'Agence des Territoires de la Vienne.

La délibération du conseil communautaire désignant le délégué à l'Agence des Territoires n'a donc pas fait l'objet d'une transmission en Préfecture et n'a ainsi pas été rendue exécutoire.

Dans la mesure où la délibération figure dans le PV du conseil de communauté du 22 juillet 2020, information est faite au conseil que cette délibération n'a pas été rendue exécutoire.

Cette information ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES – ÉLECTION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-5-2 DU 22 JUILLET 2020

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2020-5-2 du 22 juillet 2020, le conseil de communauté a créé et arrêté la composition des commissions thématiques intercommunales comme suit :

<i>Désignation de la commission</i>	<i>Membres élus</i>
SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL 11 MEMBRES	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.
CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 12 MEMBRES	Alain BOURREAU, Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.
SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES 14 MEMBRES	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 14 MEMBRES	Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24 MEMBRES	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Hugues MARTEAU, Francis SICLET.
ENVIRONNEMENT 23 MEMBRES	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Hugues MARTEAU.
OPTIMISATION DES RESSOURCES 14 MEMBRES	Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Claude SERGENT, James GARAULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Jean-Claude AUBINEAU, Christian MOREAU.

M. Bernard JAMAIN, conseiller communautaire de Chalais, a émis le souhait de faire partie de la commission « Services à la population et aux familles » ce qui porterait le nombre à 15 élus membres de cette commission,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la demande de M. Bernard JAMAIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve le rajout de M. Bernard JAMAIN au sein de la commission « services à la population et aux familles »,
- ✓ approuve les élus membres des commissions comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Désignation de la commission</i>	<i>Membres élus</i>
SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL 11 MEMBRES	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.
CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 12 MEMBRES	Alain BOURREAU, Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.
SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES 15 MEMBRES	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 14 MEMBRES	Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24 MEMBRES	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Hugues MARTEAU, Francis SICLET.
ENVIRONNEMENT 23 MEMBRES	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Hugues MARTEAU.
OPTIMISATION DES RESSOURCES 14 MEMBRES	Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Claude SERGENT, James GARAULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Jean-Claude AUBINEAU, Christian MOREAU.

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX POUR 2021

Monsieur le Président rappelle que depuis la délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, les tarifs annuels des services publics intercommunaux sont présentés sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Les tarifs étant instaurés pour l'année civile, il y a lieu de délibérer pour la fixation des tarifs des services publics intercommunaux 2021. Pour les tarifs ayant déjà fait l'objet d'une délibération en cours d'année et, couvrant l'année 2021, ils feront l'objet d'une intégration au guide des tarifs pour avoir une lecture complète.

Les tarifs ont été examinés et validés par les commissions thématiques respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes tels que mentionnés sur le guide des tarifs ci-annexé ;
- ✓ dit que les tarifs du bâtiment culturel « La Grange » feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil communautaire. Les tarifs 2020 continuent ainsi à s'appliquer ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces s'y rapportant.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV VOLET 2) – AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE TERRITOIRE SIGNÉ AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

- ✓ par délibération en date du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais dans le cadre du « contrat de territoire volet 2 » proposé pour la période 2017-2019 avec le Département ;
- ✓ par avenant n°1 signé en date du 10 septembre 2019 et par avenant n°2 signé en date du 9 décembre, la répartition de l'enveloppe globale a été modifiée ;
- ✓ par délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019, les contrats de territoire ont fait l'objet d'une clause de revoyure pour la période 2017-2021.

Dans le cadre de la clause de revoyure, le Département affecte pour les projets du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais une enveloppe complémentaire de 385 500 € portant l'enveloppe globale du contrat à 1 542 000 € pour la période 2017-2021 dans le cadre du volet 2 d'ACTIV'.

Ainsi, il y a lieu, par la signature d'un avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2021, conclu au titre du Volet 2 d'ACTIV' entre le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Pays Loudunais, de modifier l'enveloppe globale du contrat en intégrant cette enveloppe complémentaire dans le cadre d'une clause de revoyure. L'avenant modifie également la répartition de l'intervention financière départementale entre les projets de territoire.

L'enveloppe complémentaire de 385 500 € dans le cadre de la clause de revoyure proposée dans le présent avenant est répartie comme suit :

OPERATIONS COMPLEMENTAIRES				
Maître d'Ouvrage	Intitulé	Coût HT de l'opération	Taux	Subvention
Monts-sur-Guesnes	Construction d'une station-service automatique	269 000 €	37%	100 000 €
Moncontour	Restructuration du groupe scolaire	760 281 €	24%	185 500 €
CC Pays Loudunais	Extension réhabilitation des déchèteries de Loudun, Messemé et des Trois Moutiers	2 030 000 €	5%	100 000 €
	Total général	3 059 281 €		385 500 €
	Reste à affecter		0 €	
	Total de l'enveloppe financière		385 500 €	

VU le contrat signé en date du 17 juillet 2017,

VU la délibération du 19 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 au « contrat de territoire volet 2 » proposé pour la période 2017-2019,

VU la délibération du 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au « contrat de territoire volet 2 » proposé pour la période 2017-2019 ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe complémentaire d'un montant de 385 500 € proposée dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de territoire 2017-2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve l'avenant n°3 au contrat de territoire conclu au titre du volet 2 d'ACTIV entre le Département et la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30-9-2020 : ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE RELAIS PETITE ENFANCE ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes a pris la compétence Relais Petite Enfance (également dénommé Relais Assistantes Maternelles-RAM) et Lieu d'Accueil Enfants-Parents, afin de conforter sa politique sociale et familiale sur le territoire et offrir aux familles des services en complément des structures d'accueil des jeunes enfants.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts-article 1609 nonies- la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 30 septembre 2020 pour évaluer :

- ✓ le coût des charges et recettes transférées à la Communauté de Communes par la Ville de LOUDUN (pour le RAM)
- ✓ le coût des charges et recettes transférées dans le cadre du déploiement des services sur l'ensemble du territoire.

La CLECT ayant approuvé à l'unanimité de ses membres le rapport d'évaluation des charges transférées présenté, ce rapport a été transmis, par le Président de la CLECT à l'ensemble des communes membres pour approbation dans un délai de trois mois ainsi qu'au conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes du pays Loudunais ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de LOUDUN et à l'évaluation des charges des services RPE et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ prend acte du rapport de la CLECT du 30 septembre 2020 ci-annexé à la présente,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce s'y rapportant.

RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE LOUDUN SUITE A LA PRISE DE COMPÉTENCE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétences RPE et LAEP au 1^{er} janvier 2020 et, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts-article 1609 nonies- la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 30 septembre 2020 pour évaluer :

- ✓ le coût des charges transférées à la Communauté de Communes par la Ville de LOUDUN dans le cadre de la prise de compétence (transfert du service RPE de la Ville de LOUDUN).

Ce rapport, approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT a été transmis par son président, en date du 2 octobre 2020, à l'ensemble des communes, pour approbation dans un délai de 3 mois.

Le rapport de la CLECT ayant été approuvé, à l'unanimité de ses membres, par le conseil municipal de LOUDUN en date du 4 novembre 2020, le conseil communautaire peut délibérer pour procéder à la révision de l'attribution de compensation de la Ville de LOUDUN.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes du pays Loudunais ;

VU le rapport approuvé par les membres de la CLECT en date du 30 septembre 2020 évaluant les charges transférées à la Communauté de Communes pour le service RPE de LOUDUN à 8 182 € ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LOUDUN en date du 4 novembre 2020 approuvant, à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 30 septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 prenant acte de la communication du rapport de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide fixer le montant de l'attribution de compensation (AC) à verser à la Ville de LOUDUN à 1 639 499 € selon le calcul suivant :

Montant de l'AC au 1.1.2019	Charges nettes transférées pour le RPE de LOUDUN	Montant de l'AC après révision
1 647 681,00 €	8 182,00 €	1 639 499,00 €

- ✓ autorise le Président ou le vice-président ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétences RPE et LAEP au 1^{er} janvier 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 30 septembre 2020 pour évaluer :

- ✓ le coût net des charges des services intercommunaux RPE et LAEP, en vue d'une révision des attributions de compensation des communes.

Ce rapport, approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT a été transmis par son président, en date du 2 octobre 2020, à l'ensemble des communes intéressées, soit les 45 communes, pour approbation dans un délai de 3 mois, soit avant le 2 janvier 2021.

Le rapport de la CLECT ayant été approuvé, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée (deux-tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), le conseil communautaire peut délibérer pour réviser le montant des attributions de compensation sur la base des propositions de la CLECT.

Le tableau en annexe présente un rappel de l'évaluation du coût net des nouveaux services RPE et LAEP ainsi que le calcul des coûts, pour chacune des communes, selon les modalités de révision adoptées par la CLECT.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes du pays Loudunais ;

VU le rapport approuvé par les membres de la CLECT en date du 30 septembre 2020 évaluant le coût net des services RPE intercommunal et LAEP intercommunal et approuvant les modalités de révision des Attributions de Compensation des communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Angliers en date du 22 octobre 2020, Arçay en date du 02 novembre 2020, Aulnay en date du 05 novembre 2020, Basses en date du 29 octobre 2020, Berrie en date du 02 décembre 2020, Berthegon en date du 15 décembre 2020, Beuxes en date du 05 novembre 2020, Bournand en date du 18 novembre 2020, Ceaux-en-Loudun en date du 12 octobre 2020, Chalais en date du 03 décembre 2020, Craon en date du 22 octobre 2020, Curçay-sur-Dive en date du 29 octobre 2020, Dercé en date du 03 novembre 2020, Glénouze en date du 20 octobre 2020, Guesnes en date du 12 novembre 2020, La Chaussée en date du 01^{er} décembre 2020, La Grimaudière en date du 15 décembre 2020, La Roche-Rigault en date du 23 octobre 2020, Les Trois-Moutiers en date du 28 octobre 2020, Loudun en date du 04 novembre 2020, Martaisé en date du 27 octobre 2020, Maulay en date du 02 novembre 2020, Mazeuil en date du 19 octobre 2020, Messemé en date du 14 octobre 2020, Moncontour en date du 18 novembre 2020, Monts-sur-Guesnes en date du 15 octobre 2020, Morton en date du 06 octobre 2020, Mouterre-Silly en date du 10 décembre 2020, Nueil-sous-Faye en date du 12 novembre 2020, Pouançay en date du 03 décembre 2020, Pouant en date du 26 octobre 2020, Prinçay en date du 06 novembre 2020, Ranton en date du 29 octobre 2020, Raslay en date du 30 octobre 2020, Roiffé en date du 03 novembre 2020, Saint-Clair en date du 22 octobre 2020, Saint-Jean-de-Sauves en date du 25 novembre 2020, Saint-Laon en date du 16 octobre 2020, Saint-Léger-de-Montbrillais en date du 03 novembre 2020, Saires en date du 16 octobre 2020, Saix en date du 30 novembre 2020, Sammarçolles en date du 15 octobre 2020, Ternay en date du 17 novembre 2020, Verrue en date du 02 décembre 2020, Vézières en date du 20 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 prenant acte de la communication du rapport de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de fixer le montant des attributions de compensation (AC) à verser aux communes comme suit :

Nom Communes	AC avant révision	Charges nettes RPE-LAEP	AC révisées
ANGLIERS	30 107 €	-1 071 €	29 036 €
ARCAY	1 641 €	-605 €	1 036 €
AULNAY	4 232 €	-167 €	4 065 €
BASSES	1 135 €	-550 €	585 €
BERRIE	5 038 €	-447 €	4 591 €
BERTHEGON	1 321 €	-521 €	800 €
BEUXES	7 101 €	-942 €	6 159 €
BOURNAND	4 557 €	-1 495 €	3 062 €
CEAUX-EN-LOUDUN	14 994 €	-942 €	14 052 €
CHALAIS	13 526 €	-873 €	12 653 €
CHAUSSEE	3 509 €	-310 €	3 199 €
ROCHE-RIGAULT	7 243 €	-946 €	6 297 €
CRAON	5 279 €	-317 €	4 962 €
CURCAY-SUR-DIVE	3 373 €	-363 €	3 010 €
DERCE	1 239 €	-264 €	975 €
GLENOUZE	3 800 €	-178 €	3 622 €
GRIMAUDIERE	31 620 €	-676 €	30 944 €
GUESNES	-259 €	-377 €	-636 €
LOUDUN	1 639 499 €	-8 386 €	1 631 113 €
MARTAIZE	5 845 €	-647 €	5 198 €
MAULAY	4 664 €	-310 €	4 354 €
MAZEUIL	7 343 €	-430 €	6 913 €
MESSEME	27 990 €	-407 €	27 583 €
MONCONTOUR	73 601 €	1 421 €	75 022 €
MONTS-SUR-GUESNES	34 477 €	1 576 €	36 053 €
MORTON	102 440 €	-589 €	101 851 €
MOUTERRE-SILLY	12 805 €	-1 128 €	11 677 €
NUEIL-SOUS-FAYE	556 €	-363 €	193 €
POUANCAY	10 208 €	-703 €	9 505 €
POUANT	6 259 €	-398 €	5 861 €
PRINCAY	4 172 €	-370 €	3 802 €
RANTON	3 706 €	-328 €	3 378 €
RASLAY	218 €	-225 €	-7 €
ROIFFE	48 989 €	-1 292 €	47 697 €
SAINT-CLAIR	6 951 €	-333 €	6 618 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	51 874 €	735 €	52 609 €
SAINT-LAON	-402 €	-215 €	-617 €
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	11 480 €	-594 €	10 886 €
SAIRES	-1 055 €	-225 €	-1 280 €
SAIX	1 915 €	-494 €	1 421 €

<i>SAMMARCOLLES</i>	33 470 €	-1 093 €	32 377 €
<i>TERNAY</i>	729 €	-313 €	416 €
<i>TROIS-MOUTIERS</i>	199 379 €	1 272 €	200 651 €
<i>VERRUE</i>	9 484 €	-666 €	8 818 €
<i>VEZIERES</i>	1 758 €	-607 €	1 151 €
TOTAL	2 437 811 €	-26 156 €	2 411 655 €

- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer toute les pièces relatives au dossier.

ANNEXE – RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Pour rappel – rapport de la CLECT du 30-9-2020 :

- Evaluation coût net services RPE intercommunal : 32 236 €
- Evaluation coût net service LAEP intercommunal : 9 420 €
- Modalités de révision :
 - répartition du coût net au prorata de la population municipale
 - déduction des charges liées à la mise à disposition des locaux du montant dans le calcul de l'AC, pour les communes mettant un local à disposition et assurant les charges locatives

Nom Commune	Population municipale 2020	%/pop totale	répartition coût RPE/hab	répartition coût LAEP/hab	charges locatives pour local mis à disposition	MONTANT REVISION ATTRIBUTION DE COMPENSATION
ANGLIERS	629	2,57%	829 €	242 €		-1 071 €
ARCAY	355	1,45%	468 €	137 €		-605 €
AULNAY	98	0,40%	129 €	38 €		-167 €
BASSES	323	1,32%	426 €	124 €		-550 €
BERRIE	263	1,07%	346 €	101 €		-447 €
BERTHEGON	306	1,25%	403 €	118 €		-521 €
BEUXES	553	2,26%	729 €	213 €		-942 €
BOURNAND	878	3,59%	1 157 €	338 €		-1 495 €
CEAUX-EN-LOUDUN	553	2,26%	729 €	213 €		-942 €
CHALAIS	513	2,10%	676 €	197 €		-873 €
CHAUSSEE	182	0,74%	240 €	70 €		-310 €
ROCHE-RIGAUT	556	2,27%	732 €	214 €		-946 €
CRAON	186	0,76%	245 €	72 €		-317 €
CURCAY-SUR-DIVE	213	0,87%	281 €	82 €		-363 €
DERCE	155	0,63%	204 €	60 €		-264 €
GLENOUZE	105	0,43%	138 €	40 €		-178 €
GRIMAUDIERE	397	1,62%	523 €	153 €		-676 €
GUESNES	222	0,91%	292 €	85 €		-377 €
LOUDUN	6 747	27,57%	8 889 €	2 597 €	3 100 €	-8 386 €

MARTAIZE	380	1,55%	501 €	146 €		-647 €
MAULAY	182	0,74%	240 €	70 €		-310 €
MAZEUIL	253	1,03%	333 €	97 €		-430 €
MESSEME	239	0,98%	315 €	92 €		-407 €
MONCONTOUR	986	4,03%	1 299 €	380 €	3 100 €	1 421 €
MONTS-SUR-GUESNES	895	3,66%	1 179 €	345 €	3 100 €	1 576 €
MORTON	346	1,41%	456 €	133 €		-589 €
MOUTERRE-SILLY	663	2,71%	873 €	255 €		-1 128 €
NUEIL-SOUS-FAYE	213	0,87%	281 €	82 €		-363 €
POUANCAY	413	1,69%	544 €	159 €		-703 €
POUANT	234	0,96%	308 €	90 €		-398 €
PRINCAY	217	0,89%	286 €	84 €		-370 €
RANTON	193	0,79%	254 €	74 €		-328 €
RASLAY	132	0,54%	174 €	51 €		-225 €
ROIFFE	759	3,10%	1 000 €	292 €		-1 292 €
SAINT-CLAIR	196	0,80%	258 €	75 €		-333 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	1 389	5,68%	1 830 €	535 €	3 100 €	735 €
SAINT-LAON	126	0,51%	166 €	49 €		-215 €
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	349	1,43%	460 €	134 €		-594 €
SAIRES	132	0,54%	174 €	51 €		-225 €
SAIX	290	1,19%	382 €	112 €		-494 €
SAMMARCOLLES	642	2,62%	846 €	247 €		-1 093 €
TERNAY	184	0,75%	242 €	71 €		-313 €
TROIS-MOUTIERS	1 074	4,39%	1 415 €	413 €	3 100 €	1 272 €
VERRUE	391	1,60%	515 €	151 €		-666 €
VEZIERES	357	1,46%	470 €	137 €		-607 €
TOTAL	24 469,00	100,00%	32 236 €	9 420 €	15 500,00 €	26 156 €

BILAN DES RECOMMANDATIONS MISES EN OEUVRE SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DANS SON RAPPORT DÉFINITIF SUR LA GESTION DES EXERCICES 2013 et SUIVANTS

M. Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2019-5-2 du 25-9-2020, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes pour la gestion des exercices 2013-2017 a été rendu public et a donné lieu à débat en séance.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions administratives « dans un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionales des comptes »

Le rapport portant bilan des recommandations mises en œuvre suite aux observations est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Les recommandations, au nombre de 9, mentionnées ci-après, sont extraites du rapport d'observations définitives. Les actions entreprises sont présentées pour chacune des recommandations.

N°1 : Elaborer et proposer au conseil communautaire l'adoption d'un projet de territoire dont la mise en oeuvre fera l'objet de bilans réguliers

Le conseil communautaire, installée le 15 juillet 2020, a pris acte le 22 juillet 2020 du rapport sur le pacte de gouvernance. Une conférence des maires a été créée, pour travailler en transversalité avec les communes sur des sujets stratégiques tels que le projet de territoire, l'aménagement et l'urbanisme. Le **3 novembre 2020, la conférence des maires s'est réunie et a acté le lancement d'une étude pour la définition du projet du territoire loudunais sur les deux prochains mandats (2020 et 2026)**. Le groupe de pilotage est composé de l'exécutif (Président et vice-présidents) et 4 autres élus représentant les communes des 4 anciens cantons, de sorte à assurer une représentation équilibrée du territoire pour le pilotage de l'étude. La conférence des maires est désignée comme instance pour le suivi de l'élaboration ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre de la future feuille de route.

Le cahier des charges de consultation pour le bureau d'études qui accompagnera la Communauté à la définition du projet de territoire est en cours de rédaction, pour un lancement de la consultation en janvier 2021. La création du comité de pilotage, chargé de valider le cahier des charges avant lancement de la consultation, sera instituée lors du bureau communautaire de janvier 2021.

N°2 : Envisager la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour des équipements sportifs et culturels dont le rayonnement est supra-communal (ex. la médiathèque)

Cette réflexion aura lieu dans le cadre de la définition du projet de territoire. Le cahier des charges en cours de rédaction intègre un travail sur l'échelle pertinente de gestion des compétences et sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

N°3 : Finaliser l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du territoire intercommunal

Le chef de projet urbanisme et aménagement a été recruté en avril 2020. L'ordonnance du 17 juin 2020 a étendu le périmètre des Scots à au moins deux EPCI à l'échelle d'un bassin d'emploi. Cette évolution a conduit la communauté à privilégier d'abord le projet de territoire, pour ensuite, engager un document d'urbanisme et de planification à même de traduire ce projet dans son espace et son organisation territoriale. Ce document pourra prendre la forme d'un SCoT et/ou d'un PLUi.

N°4 : Elaborer un plan stratégique de développement touristique tout en articulants avec le schéma régional et le plan départemental

Le diagnostic de territoire mené en 2020 en vue de l'élaboration du plan stratégique de développement touristique est achevé et sera soumis au conseil d'exploitation pour validation en janvier 2021.

La rédaction des axes de travail de ce plan est prévue pour le 2^e trimestre 2021 et la validation de la stratégie de développement touristique pour la fin du 2^e semestre 2021.

Un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information formalisant la stratégie d'accueil sur le territoire a également été rédigé en 2019-2020 et présenté au conseil d'exploitation du 13 janvier 2020.

N°5 : Définir une stratégie de la politique du logement via l'élaboration d'un P.L.H. ou de tout autre document programmatique

Des actions en faveur de la rénovation des logements et de la revitalisation du centre de Loudun sont conduites à la faveur du plan climat et des appels à projet régionaux ou nationaux. L'élaboration du projet de territoire permettra de définir les objectifs d'accueil et d'attractivité. Par la suite, plusieurs options sont ouvertes pour écrire la politique du logement communautaire : l'engagement d'un PLH ou d'un PLUi avec volet Habitat valant P.L.H. L'option sera débattue dans le cadre du projet de territoire.

N°6 : Veiller à respecter la procédure de fixation des AC à l'occasion de la prochaine révision de leur montant dans le cadre des transferts de compétences au 1.1.2018 (recommandation déjà totalement mise en œuvre lors de la présentation du rapport définitif)

N°7 : Renforcer les actions de mutualisation, en particulier avec la ville-centre, incluant la mise en œuvre de groupement de commandes, la mise à disposition de services support et/ou la création de services communs

Une convention de prestations de services administratifs et d'ingénierie a été signée entre la Ville et la CCPL (cf. délibération du conseil communautaire n°2020-1-12 du 5 février 2020) permettant des prestations réciproques Ville-EPCI sur des missions requérant une expertise particulière (service communication/PAO et ingénierie systèmes informatiques pour la CCPL, instruction et montage des dossiers d'urbanisme, voirie et lotissements pour la commune).

L'appel à projet récent de l'Etat « petites villes de demain » ainsi que l'appel à manifestation d'intérêt régional « revitalisation des centre-villes et centre-bourgs » engagé aux côtés de la Ville-centre va également nécessiter une mutualisation de l'ingénierie nécessaire à la coordination et au suivi des actions du dispositif.

N°8 : Elaborer puis adopter un règlement édictant les règles de gestion relatives aux AP/CP (recommandation déjà totalement mise en œuvre lors de la présentation du rapport définitif)

Complément : Un règlement budgétaire et financier va également être rédigé en cours d'année 2021 pour préciser l'ensemble des procédures internes suite au déploiement d'un nouveau logiciel de gestion financière et de la mise en œuvre d'une nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2021. La nouvelle nomenclature comptable a pour objet de faciliter l'organisation en « services gestionnaires » et, d'améliorer le pilotage et le suivi financier des politiques menées.

N°9 : Procéder à des contrôles périodiques sur pièces et sur place des régies d'avance et de recettes

La direction départementale des finances publiques a réalisé un audit des régies de l'accueil périscolaire et a rendu son rapport définitif portant sur septembre-octobre 2020. L'ensemble des préconisations sera mis en œuvre d'ici septembre 2021.

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-5-2 du 25 septembre 2019 prenant acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ;

VU l'article L.243-9 du code des juridictions administratives ;

ENTENDU la présentation de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ prend acte du rapport ci-dessus présenté ;

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur (*Article L.5211-1 du CGCT*).

Aussi, il est proposé au conseil de communauté d'adopter un règlement intérieur, qui a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de communes (conseils communautaires, bureau communautaire, commissions thématiques, autres commissions permanentes, conférence des maires).

Le présent règlement intègre également l'ensemble des nouvelles dispositions issues de la loi n°2019-1461 du 27-12-2019 dite « loi engagement et proximité ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 et suivants ;

VU l'installation du conseil de communauté le 15 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ adopte le règlement intérieur proposé, ci-annexé ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Édouard RENAUD

REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT REGIONAL

La vitalité du centre-ville de Loudun est l'un des moteurs de l'attractivité résidentielle et économique du territoire de la communauté. Le bassin de vie de Loudun rayonne sur 25 communes et sa couronne urbaine sur 5 communes. La ville est le pôle d'emploi principal de la communauté ; et elle concentre une part prépondérante des équipements intermédiaires. Pour autant, le centre connaît un dépérissement constant : vacance commerciale, vacance des logements, accessibilité difficile, notamment.

La ville de Loudun a engagé diverses actions en faveur de son centre-ville depuis 2014 : activités commerciales, recomposition d'ilots vacants, études commerciales, urbaines et fonctionnelles. Ce programme nécessite de réunir toutes les parties prenantes, opérateurs et financeurs potentielles.

La candidature à l'appel à projet de l'Etat « Petite ville de demain » pour le centre-ville de Loudun a été retenue et annoncée le 10 décembre 2020. Ce dispositif permettra de disposer d'un management efficace des acteurs autour d'un même programme de reconquête du centre-ville, avec des axes et des priorités définis. Il doit aboutir sous 18 mois à l'engagement d'une opération de revitalisation des territoires, dans lequel pourra notamment s'inscrire la rénovation et l'adaptation des logements du centre.

Il convient de réunir toutes les opportunités d'accompagnement, compétences et financements, autour de ce projet. Aussi, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt – AMI - ouvert jusqu'au 30 décembre 2020, la Région propose de soutenir les communes et leur communauté de communes, à « réinventer » leurs centres en situation de dévitalisation.

Les soutiens de la Région relèveront des aides de droit commun (liée à ses compétences) renforcés par des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la délibération du 12 avril 2019. A l'appui d'un schéma stratégique d'intervention – ou plan guide urbain – priorisé et choisi, une convention-cadre viendra définir les principes de participations régionales (aide à l'ingénierie, études, investissement).

Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour le centre-ville de Loudun, conjointement avec la Ville de Loudun. Le dossier de candidature pose le projet de revitalisation préexistant et son niveau de maturité, identifie l'approche stratégique qu'il s'agira d'entreprendre par priorité, et repère quelques interventions à court terme :

- Une gouvernance efficace avec un chef de projet et un plan-guide urbain validé et priorisé
- L'animation commerciale et touristique du centre : renouvellement du manager, qualité de l'accessibilité et déambulation,
- L'aboutissement d'opération ciblée : îlot Chauveau.

La revitalisation du centre de Loudun est entreprise selon une stratégie à trois échelles d'intervention :

- La revitalisation du cœur de ville, portée par des opérations dont les compétences sont pour l'essentiel celle de la Ville – opération immobilière, espaces publics -,
- Les équilibres centre et périphérie, portées selon le cadre de compétence par la Ville ou la Communauté, pour les choix d'implantation commerciale, de services et d'équipements ;
- La cohésion territoriale du Pays Loudunais, portée par la communauté de communes- pour travailler les équilibres économiques, d'équipements, et de logements – et ce, selon le cadre de ses compétences.

Le projet emmènera une réflexion sur la politique communautaire d'aide à la rénovation de l'habitat, bénéficiant à toutes les communes du territoire, en relation avec les dispositifs du plan départemental de l'habitat et de l'Etat.

La gouvernance du projet est essentielle à sa réussite. La durée prévisionnelle d'un tel programme s'échelonne sur un mandat, voir au-delà pour certaines opérations. Le pilotage est assuré conjointement par la commune et la communauté en la personne du Maire également Président, et d'élus référents pour la Ville et pour la communauté, sous l'animation du chef de projet à venir, et avec l'appui de leur directeur général respectif et leurs services. Un tel projet doit réunir toutes les parties prenantes. Les élus de la Ville seront associés à la réflexion dans le cadre des commissions concernées, notamment celles de l'urbanisme et des commerces.

Le pilotage du dispositif réunira l'ensembles des opérateurs et financeurs potentiels, au côté du représentant de l'Etat et de la Région. On peut citer entre autres partenaires, la banque des territoires (CDC), le Département, le bailleur social Habitat de la Vienne, le CAUE et l'agence des territoires de la Vienne, les chambres consulaires, l'EPF Nouvelle Aquitaine, notamment.

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté de s'engager dans le dispositif régional pour la candidature de Loudun.

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial dont le projet a été validé le 5 février 2020, et notamment l'action 4-11 « revitaliser les centres » ;

VU la délibération n°2020-6-20 de la communauté de communes du 30 septembre 2020 engageant la candidature de Loudun au programme national « petite ville de demain » ;

CONSIDÉRANT que le centre-ville de Loudun est retenu au titre du dispositif de l'Etat « Petite ville de demain » ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine « revitalisation des centres-villes et centres-bourgs »,

CONSIDÉRANT les fonctions centrales exercées par la commune de Loudun sur le territoire de la communauté, en termes d'emplois, d'équipements et de services,

CONSIDÉRANT les fragilités économiques et sociales du Loudun, affectant le dynamisme de son centre-ville, et rejaillissant sur l'attractivité de la communauté,

CONSIDÉRANT la complémentarité de cette candidature avec le dispositif de l'Etat « Petite ville de demain »,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la communauté de présenter la candidature de Loudun et de s'engager dans le dispositif, en mettant en place une gouvernance resserrée associant ville et communauté,

VU la délibération du 9 décembre 2020 de la commune de Loudun engageant la candidature à cet appel à manifestation d'intérêt ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'engager la candidature de Loudun à l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres-villes et centres-bourg » de la région Nouvelle Aquitaine ;
- ✓ désigne aux instances de pilotage Monsieur Dazas, Président et Monsieur Renaud Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer toutes conventions ou pièces relatives à ce dossier.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : CONSULTATION PUBLIQUE - PROLONGATION

En lien avec l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21, et conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 ; la communauté de communes s'est engagée en janvier 2018 dans l'élaboration d'un plan climat air-énergie (PCAET).

Le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter. Établi pour 6 ans, il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le plan climat air énergie territorial est soumis à évaluation environnementale et le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°2020-1-7 du 5 février 2020 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région. Il est informé de l'absence d'observations émises dans le délai.

L'élaboration du Plan climat air énergie territorial a été menée entre janvier 2018 et février 2020, et a fait l'objet d'une participation associant les élus des communes et les acteurs socioéconomiques du territoire. Le bilan de la concertation est intégré dans le rapport final.

À la suite du renouvellement de l'assemblée communautaire, les élus communautaires se sont réunis en commission générale afin d'échanger sur le projet de PCAET, et notamment sur la stratégie et son programme d'actions.

Ce sont 4 axes d'intervention à mener d'ici à 2026 :

1. Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
2. Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie
3. Mieux se déplacer sur notre territoire
4. Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Au sein de ces 4 axes d'intervention, les actions mentionnées concourent, d'ici à 2026, à réduire de 8% la facture énergétique, d'éviter 31% d'émissions de gaz à effet de serre, d'augmenter de 75% la production d'énergies renouvelables sur le territoire, et de réduire de 8% les émissions des principaux polluants.

Ces bénéfices permettent de participer à l'effort mondial attendu lors des accords de Paris. Localement, ils accompagnent les habitants et les entreprises dans la transition. Ce sont par exemple :

- La rénovation énergétique du bâti, engageant un marché potentiel pour les artisans et une réduction des factures pour les occupants,
- L'alimentation, avec l'engagement dans la production et les circuits-courts,
- La gestion des déchets, en recherchant leur valorisation économique,
- La production d'énergies par le solaire ou la biomasse, en travaillant à identifier les potentiels et regrouper les acteurs,
- entre autres.

Le 30 septembre 2020, par délibération la communauté a décidé l'engagement de la consultation publique sur le projet de plan climat air énergie territorial. Or, les modalités de son organisation présentent un risque juridique.

Afin de sécuriser la procédure et permettre une participation du public au projet de plan climat air énergie territorial, il est proposé à l'assemblée de prolonger la participation du public par une nouvelle période de 30 jours, du 25 janvier au 26 février 2021.

L'ensemble des éléments reçus entre le 19 octobre et le 20 novembre 2020 seront versés au registre de cette consultation prolongée.

Les modalités d'organisation seront menées selon les termes de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Un avis viendra préciser les modalités d'organisation de cette participation du public par voie électronique :

Le dossier mis à consultation comprend :

- Le rapport final incluant la stratégie et le plan d'actions
- Le rapport d'évaluation environnementale
- Le résumé non technique
- Et les annexes : Le rapport de diagnostic détaillé, le recueil des fiches actions, les demandes d'avis Etat Région MRAE, le complément de porter à connaissance de l'Etat, le recueil des délibérations

Pendant la durée de la consultation, les pièces de ce dossier seront consultables :

- en ligne depuis le site internet de la communauté de communes <https://www.pays-loudunais.fr/>, rubrique pays loudunais/plan climat air énergie territorial ;
- et sur support papier, sur demande aux jours et heures habituels d'ouverture, à la communauté de communes du Pays Loudunais, siège de la consultation, 2 rue de la Fontaine d'Adam 86200 Loudun

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de la consultation du 25 janvier au 26 février 2021 inclus :

- Par courrier électronique à contact@pays-loudunais.fr
- Par écrit adressé à la communauté de communes du Pays Loudunais (adresse ci-dessus)

Les observations et propositions du public, formulées par écrit ou par courrier électronique pendant la période de la participation du 25 janvier au 26 février 2021 seront versées sur le registre de la participation public ouvert à cet effet et consultables aux jours et heures d'ouverture au siège de la communauté de communes (horaires et adresse ci-dessus).

Tous renseignements complémentaires, questions ou précisions relatifs à cette consultation pourront être obtenus auprès de la communauté de communes du Pays Loudunais par courriel à contact@pays-loudunais.fr

L'avis sera publié 15 jours avant le début de la participation, sur le site internet de la communauté et affiché au siège de la communauté et des 45 communes du territoire.

Au terme de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire du Pays Loudunais.

Aussi,

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

CONSIDÉRANT l'élaboration et le travail mené entre 2018 et 2020 ;

VU la délibération 5 février 2020 déposant le projet incluant l'évaluation environnementale et le transmettant à l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que le PCAET est soumis à évaluation environnementale car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

VU l'article L.122-7 du code de l'environnement et l'absence d'observations reçus de l'Autorité environnementale ;

VU l'article R 229-54 du code de l'environnement et l'absence d'avis reçus de l'Etat et de la Région ;

VU l'article L123-19 du code de l'environnement, relatif aux modalités de participation du public par voie électronique ;

VU la délibération n°2020-6-18 du 30 septembre 2020 engageant la consultation publique du 19 octobre au 20 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'organisation de cette consultation ne satisfaisant pas pleinement aux dispositions réglementaires, et la nécessité de renouveler une consultation du public répondant à l'article L123-19 ;

VU la composition du dossier soumis à consultation :

- Le rapport final incluant la stratégie et le plan d'actions
- Le rapport d'évaluation environnementale
- Le résumé non technique
- Et les annexes : Le rapport de diagnostic détaillé, le recueil des fiches actions, les demandes d'avis Etat Région MRAE, le complément de porter à connaissance de l'Etat, le recueil des délibérations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de compléter la période de participation du public sur le projet de PCAET du Pays Loudunais du 25 janvier au 26 février 2021 ;
- ✓ décide de procéder aux modalités d'organisation et d'information du public en application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- ✓ décide d'intégrer les observations reçues lors de la 1^{ère} période entre le 19 octobre et 20 novembre 2020 au registre de la participation publique ;
- ✓ autorise le Président à signer tout acte et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette participation.

SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET D'AIRVAULT VAL DE THOUET

En cohérence avec l'axe 1 du Plan climat air énergie territorial, le 30 septembre 2020, par délibération, la communauté a décidé de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, au côté de la communauté de communes du Thouarsais et de la communauté de communes Airvault-val de Thouet, afin de mettre en place une plateforme de la rénovation énergétique commune à ces trois territoires.

Cette candidature prend la forme d'un service public commun de la rénovation énergétique de l'habitat, disposant de trois agents mutualisés à temps plein à même d'apporter un conseil sur la rénovation énergétique auprès des particuliers et d'accompagner les entreprises locales dans l'évolution de leur offre vers une réhabilitation performante. Le service sera opérationnel le 4 janvier 2021 via un numéro unique d'appel.

Une convention de partenariat vient préciser les modalités de travail et de reversement financier entre les trois communautés, pour ce service commun, et notamment :

- Le système de gouvernance permettant un copilotage du service entre les trois communautés et le développement du partenariat avec les fédérations et instances du logement ;
- Les dépenses préparatoires à l'ouverture du service effectuées dès 2020 avec partage des frais engagés entre communauté au prorata de la population ;
- Le budget prévisionnel 2021 – fonctionnement et investissement – par poste, les recettes mutualisées issues des participations de la Région nouvelle aquitaine et de l'ADEME – dépendantes des résultats du service ;
- Les modalités de reversement, au prorata de la population en 2021. La convention prévoit une hypothèse basse et haute, fonction du résultat du service. Le montant attendu de la communauté est donc estimé entre 15341.40€ et 32097.10 € ;

La convention est conclue pour une année – selon les termes du partenariat régional.

Pour accompagner et assurer la pleine réussite de ce service, la communauté travaillera à conduire une politique de la rénovation des logements, et à identifier de nouveaux dispositifs ciblés d'encouragement. Ce sont par exemple les appels à projet en faveur de la revitalisation des centres-villes et centre-bourg conduits par l'Etat ou par la Région, ou la mobilisation des aides du schéma départemental de l'habitat de la Vienne notamment.

Aussi,

VU la compétence « politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial dont le projet a été validé le 5 février 2020, et l'axe 1 portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération n° 2020-6-19 du 30 septembre 2020 engageant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, au côté de la communauté de communes du Thouarsais et de la communauté de communes Airvault-val de Thouet ;

VU le budget prévisionnel 2020 et les crédits affectés ;

SOUS réserve du vote du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **Approuve les termes de la convention de partenariat avec les communautés de communes du Thouarsais et de Airvault val de Thouet, conduisant à mutualiser un service public de la rénovation énergétique de l'habitat ;**
- ✓ **autorise le Président ou le vice-Président ayant délégation à signer cette convention, et tout acte et toute pièce relative à ce service public de la rénovation énergétique de l'habitat ;**
- ✓ **désigne aux instances de pilotage M. Édouard RENAUD, titulaire et M. Joël DAZAS, suppléant.**

3 – OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Édouard RENAUD

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1^{er} trimestre 2021 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

LIBELLES	BUDGET 2020	AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BUDGET 2021
Opération 20199 : Administration & divers		
2031 : Frais d'études	25 000.00	0.00
2051 : Logiciels & procédés informatiques	90 290.00	5 000.00
2183 : Matériel bureau & informatique	23 000.00	5 700.00
2184 : Mobilier	6 200.42	1 500.00
2188 : Autres immobilisations corporelles	2 040.00	500.00
	Total	12 700.00
Opération 211920 : Education Jeunesse		
2183 : Matériel bureau & informatique	6 000.00	1 500.00
2184 : Mobilier	750.00	0.00
2188 : Autres immobilisations corporelles	1 250.00	0.00
	Total	1 500.00
Opération 522920 : RPE & LAEP		
2183 : Matériel bureau & informatique	2 000.00	500.00
2184 : Mobilier	6 500.00	1 600.00
2188 : Autres immobilisations corporelles	6 500.00	1 600.00
	Total	3 700.00
Opération 8121990 : Ordures ménagères		
2138 : Autres constructions	104 435.00	10 000.00
2188 : Autres immobilisations corporelles	128 822.00	32 174.00
	Total	42 174.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise :

- ✓ le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020,
- ✓ le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 BUDGET ANNEXE DEV. ECO. – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice N+1 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice N.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1^{er} trimestre 2021 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux, il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020 comme suit :

LIBELLES	BUDGET 2020	AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT VOTE BUDGET 2021
Opération 90119 : B.H.T.		
2051 : Logiciels & procédés informatiques	500.00	0.00
2118 : Autres terrains	5 000.00	0.00
2132 : Immeubles de rapport	15 000.00	3 750.00
2188 : Autres immobilisations corporelles	5 350.00	1 300.00
	Total	5 050.00

Opération 953010 : Maison de Pays		
2031 : Etudes	5 000.00	1 250.00
2138 : Autres constructions	9 500.00	2 375.00
	Total	3 625.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le budget annexe « développement économique » de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des services intercommunaux avant le vote du budget 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise :

- ✓ le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2021 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2020,
- ✓ le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉGULARISATION COMPTE DE TIERS (458) ET AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SUR LE COMPTE 1068 PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Lors de la réalisation du programme d'investissement « Néodyssée » qui a consisté à la réalisation d'études techniques sur le dolmen de Chantebrault et d'inventaire archéologique sur les dolmens de la Fontaine de Son, Vaon et La Roche Vernaise, l'opération a fait l'objet de dépenses et recettes par le biais des comptes de tiers 4581 et 4582.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « dépenses » et « recettes » du compte 4581 et 4582 se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement.

Or, le comptable public enregistre une différence entre les dépenses et les recettes.

Aussi, afin de régulariser les écritures comptables, il convient d'autoriser le comptable public à prélever les crédits nécessaires du compte 1068 pour combler la différence entre les dépenses et les recettes de ce programme de l'exercice 2018. Cette autorisation n'engendre pas de consommation de crédits budgétaires.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la différence sur les comptes de tiers en utilisant les crédits du 1068 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le comptable public à prélever le compte 1068 pour l'équilibre des comptes de dépenses et recettes du programme Néodyssée ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout dossier relatif à cette décision.

GARANTIE DE PRÊT ACCORDÉE A HABITAT DE LA VIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SITUÉS A MONTS-SUR-GUESNES

CONSIDÉRANT la proposition d'Habitat de la Vienne, de construire 10 logements sur la commune de Monts-sur-Guesnes,

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 114392 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé que :

- Le Conseil de Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 732 925 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 114392 constitué de quatre lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt de 732 925 € souscrit par Habitat de la Vienne,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2020 - BUDGET PRINCIPAL CCPL

L'assemblée délibérante est informée qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

en section d'investissement pour :

- passer les écritures d'ordre au chapitre 041 tant au niveau des dépenses que des recettes pour les avances versées dans le cadre des marchés de travaux, pour la régularisation de recettes au chapitre 204 dans le cadre du SDTAN sur l'exercice 2019
- procéder à des virements de crédits de l'opération 204133 suite à une erreur de saisie, vers le chapitre 204
- procéder à des virements de crédits pour tenir compte des révisions des AP/CP Centre Aquatique, SDTAN et extension et réhabilitation de deux déchèteries
- procéder à des virements de crédits pour l'acquisition d'un système de télégestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage

en section de fonctionnement pour :

- inscrire la participation du budget principal vers les budgets annexes suite à la cession à l'euro symbolique à Habitat de la Vienne de parcelles de lotissements sur les communes de Moncontour et de Monts-sur-Guesnes
- augmenter le versement de la taxe additionnelle de séjour au Conseil Départemental
- inscrire les recettes complémentaires de la TASCOTM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chapitre / Opération	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
O41	2138 - Autres constructions	0,00	13 000,00	13 000,00
	204133 - Projets d'infrastructure d'intérêt général Dpt	0,00	77 000,00	77 000,00
204	2041412 - Subv. Equipt versée bâtiment et installation	51 500,00	-15 000,00	36 500,00
	204133 - Subv. Equipt versée intérêt national	0,00	61 100,00	61 100,00
20199	2183 - Matériel de bureau & Informatique	23 000,00	15 000,00	38 000,00
204133	204133 - Opération d'équipement SDTDAN	395 000,00	-395 000,00	0,00
413199	2138 - Centre Aquatique	2 842 982,00	-798 973,06	2 044 008,94
812199	2138 - Réh. & Ext. 2 Déchèteries	1 963 800,94	4 616,06	1 968 417,00
TOTAL			-1 038 257,00	
Chapitre / Opération	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
O41	238 - Avances marchés	0,00	13 000,00	13 000,00
	13141 - Subv. d'inv. des communes	0,00	77 000,00	77 000,00
16	1641 - Emprunts	1 700 382,56	-1 128 257,00	572 125,56
TOTAL			-1 038 257,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
O11	60632 - Fourniture de petit équipement	194 979,00	-3 000,00	191 979,00
	617 - Etudes & recherches	39 000,00	-2 000,00	37 000,00
	6184 - Versement Organismes de formation	19 500,00	-11 426,00	8 074,00
	6236 - Catalogues & imprimés	27 100,00	-10 000,00	17 100,00
	6248 - Transports divers	41 000,00	-10 000,00	31 000,00
	6256 - Missions	6 000,00	-3 000,00	3 000,00
	6257 - Déplacement, missions et réceptions	8 150,00	-3 000,00	5 150,00
	6261 - Frais d'affranchissement	12 920,00	-2 000,00	10 920,00
	6288 - Autres services extérieurs	2 000,00	-2 000,00	0,00
O14	7398 - Reversement taxe	60 000,00	20 000,00	80 000,00
22	022 - Dépenses imprévues	75 001,00	-10 000,00	65 001,00
65	65548 - Autres contributions obligatoires	158 879,00	-10 000,00	148 879,00
67	67441.3 - Participations budgets annexes Lotissements	0,00	85 000,00	85 000,00
TOTAL		-	38 574,00	-
Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
73	73113 - TASCOM (surfaces commerciales)	140 000,00	38 574,00	178 574,00
TOTAL		-	38 574,00	-

- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2020 – BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'assemblée délibérante est informée qu'il convient de procéder à un virement de crédit pour pouvoir procéder au remboursement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les locaux loués à Pôle Emploi, qui bénéficie d'une exonération en tant qu'établissement public administratif à caractère d'assistance. (article XVIII du bail du 15/11/2012), ainsi que pour la régularisation de la mise à disposition du bâtiment Outilec par la commune de Loudun, suite au retour du bien mis à disposition.

La régularisation, portant sur une annulation de titre au compte 673, concerne les exercices 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
O41	2138 - Autres constructions	0,00	230 000,00	230 000,00
	TOTAL	0,00	230 000,00	230 000,00
RECETTES				
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
O41	13141 - Subv. Membres du GFP	0,00	230 000,00	230 000,00
	TOTAL	0,00	230 000,00	230 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
O11	611 - Prestations de services	7 700,00	-2 500,00	5 200,00
	615231 - Entretien voiries	27 000,00	-4 800,00	22 200,00
	62875 - Vers. Aux communes membres du GFP	15 300,00	-3 100,00	12 200,00
	63512 - Taxes foncières	16 250,00	-2 500,00	13 750,00
67	673 - Titres annulés	1 000,00	12 900,00	13 900,00
	TOTAL		0,00	

- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS, ZONES ARTISANALES ET ZONE INDUSTRIELLE

L'assemblée est informée qu'il convient de procéder en fin d'exercice à la régularisation des centimes pour les budgets annexes de Lotissements, de zones d'activités et zone industrielle assujettis à la récupération de TVA.

Il convient ainsi d'inscrire 1 € au chapitre 65 de la section de fonctionnement des budgets suivants en prévision de régularisation fin 2020 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les décisions modificatives suivantes ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2/2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE POUANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 2/2020	BP ap. DM
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
	TOTAL		1,00	
RECETTES				
		BP 2020	DM 2/2020	BP ap. DM

70	7015 - Ventes de terrains aménagés	202 068,98	1,00	202 069,98
TOTAL			1,00	

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2/2020 – BUDGET ANNEXE ZA DE MONCONTOUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 2/2020	BP ap. DM
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL			1,00	
		RECETTES		
		BP 2020	DM 2/2020	BP ap. DM
70	7015 - Ventes de terrains aménagés	40 345,83	1,00	40 346,83
TOTAL			1,00	

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2/2020 – BUDGET ANNEXE ZA DE POUANÇAY

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 2/2020	BP ap. DM
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL			1,00	
		RECETTES		
		BP 2020	DM 2/2020	BP ap. DM
70	7015 - Ventes de terrains aménagés	19 995,73	1,00	19 996,73
TOTAL			1,00	

DECISION MODIFICATIVE n° 1/2020 – BUDGET ANNEXE ZA DES TROIS-MOUTIERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL			1,00	
		RECETTES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
70	7015 - Ventes de terrains aménagés	66 927,63	1,00	66 928,63
TOTAL			1,00	

DECISION MODIFICATIVE n° 1/2020 – BUDGET ANNEXE ZA DE LOUDUN

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
O11	605 – achats matériels & équip. travaux	40 600,00	-1 ,00	40 599,00
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL			0,00	

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1/2020 – BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
011	605 – Achats matériels & équip. travaux	15 000,00	-1,00	14 999,00
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL			0,00	

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1/2020 – BUDGET ANNEXE ZI DE LOUDUN

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL			1,00	
		RECETTES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
70	7015 - Ventes de terrains aménagés	35 210,00	1,00	35 211,00
TOTAL			1,00	

DECISION MODIFICATIVE n° 1/2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BERTHEGON

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
TOTAL			1,00	
		RECETTES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
70	7015 - Ventes de terrains aménagés	23 826,00	1,00	23 827,00
TOTAL			1,00	

DÉCISION MODIFICATIVE n° 1/2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE MONCONTOUR

L'assemblée est informée qu'il convient de procéder en fin d'exercice à la régularisation des centimes pour le budget annexe du lotissement. Il est nécessaire ainsi d'inscrire 1 € au chapitre 65 de la section de fonctionnement des budgets suivants en prévision de régularisation fin 2020.

Par ailleurs, de nouveaux crédits doivent être inscrits pour des travaux d'assainissement liées aux récentes constructions Habitat de la Vienne.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :
- ✓ approuve la décision modificative suivante ;

 - ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
011	605 – Achats matériels & équip. travaux	0,00	2 000,00	2 000,00
65	65888 – Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
	TOTAL	0,00	2 001,00	2 001,00
		RECETTES		
		BP 2020	DM 1/2020	BP ap. DM
77	774 – Produits exceptionnels	76 560,75	2 001,00	78 561,75
	TOTAL		2 001,00	

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LOUDUN – RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DESTINÉ À L'USAGE DU CENTRE AQUATIQUE

Pour la construction du nouveau centre du centre aquatique Aqua Lud', la commune de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais ont souhaité optimiser les espaces disponibles et mutualiser le parking existant « place de la pléiade ». Pour mieux accueillir les usagers et pour faciliter les livraisons de cet équipement, des travaux d'aménagement (enrobés, bordures, signalétique) doivent être réalisés. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération sont assurées par la commune de Loudun. Le montant les travaux s'élèvent à la somme de 69 544.99 € HT, soit 83 453.99 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V, précisant :

« V. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

VU la délibération n°2020-7-8 du Conseil municipal de Loudun, en date du 23 septembre 2020 sollicitant un fonds de concours pour les travaux ci-dessus,

CONSIDÉRANT que l'usage du parking est commun aux deux collectivités dans le cadre de leurs prérogatives respectives et qu'il y a lieu de participer au financement des travaux par un fonds de concours portant sur 50 % du coût HT des travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de verser un fonds de concours à la Commune de Loudun, d'un montant de 34 772.49 € pour les travaux d'aménagement du parking destiné à l'usage du centre aquatique intercommunal ;
- ✓ dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2020, à l'article 2041412 du chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un état d'admission en non-valeur pour des titres, entre 2015 et 2019, sur le budget principal :

- 1 titres de 2015, irrécouvrable au motif d'insuffisance d'actif concernant un dépôt en déchèterie pour un montant total de 15.20 € TTC
- 1 titre de 2016, irrécouvrable au motif d'insuffisance d'actif concernant une redevance accueil périscolaire, pour un montant total de 8.00 € TTC
- 1 titre de 2017, irrécouvrable au motif d'insuffisance d'actif concernant le remboursement de la taxe des ordures ménagères, pour un montant de 126.00 € TTC
- 1 titre de 2018, irrécouvrable au motif de personne disparue concernant une carte déchèterie, pour un montant total de 15.00 € TTC
- 1 titre de 2019, irrécouvrable au motif d'insuffisance d'actif concernant une redevance spéciale, pour un montant de 694.80 € TTC
- 1 titre de 2020, irrécouvrable au motif de poursuite sans effet concernant un dépôt en déchèterie pour un montant total de 48.00€ TTC.

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un état d'admission de créances irrécouvrables pour des titres, émis entre 2013 et 2020, sur le budget annexe Développement Economique :

- 2 titres de 2013, irrécouvrable au motif d'insuffisance d'actif par suite de liquidation judiciaire, concernant des loyers du restaurant de la maison de pays, pour un montant total de 2 478.38 € TTC
- 1 titre de 2014, irrécouvrable au motif d'insuffisance d'actif par suite de liquidation judiciaire, concernant des loyers du restaurant de la maison de pays, pour un montant total de 528.00 € TTC
- 1 titre de 2017, irrécouvrable au motif d'insuffisance d'actif concernant le loyer du bâtiment artisanal de Nueil/Faye, pour un montant de 216.59 € TTC
- 5 titres de 2020, irrécouvrables au motif d'insuffisance d'actif par suite de liquidation judiciaire, concernant des loyers du restaurant de la maison de pays pour un montant total de 11 262.42 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les sommes figurant sur l'état du comptable et détaillé ci-dessus ;
- ✓ décide d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état du comptable et détaillé ci-dessus ;
- ✓ décide de mandater ces dépenses au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables » :
 - * à l'article 6541 du budget principal « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 907.00 € TTC ;
 - * à l'article 6542 du budget annexe Développement Economique « Créances éteintes » pour un montant de 14 485.39 € TTC ;
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DES DÉCHÈTERIES DE LOUDUN-MESSEMÉ ET LES TROIS-MOUTIERS N° 1/2019

Par délibération du 3 avril 2019, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la réhabilitation et à l'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois-Moutiers,

Par délibération du 27 novembre 2019, il a été décidé de réviser cette autorisation de programme et crédits de paiement, en lissant les crédits de paiement 2019 sur les crédits de paiement 2020 sans changement de l'enveloppe globale,

Par délibération du 01 juillet 2020, il a été décidé de réviser cette autorisation de programme, en lissant sur 3 exercices les crédits de paiement en raison du retard sur l'exécution des travaux lié à la crise sanitaire, comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/19	2020	2021
1 / 2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 436 000 €	153 228 €	1 963 800 €	318 972 €

Dans la mesure où le montant des travaux prévus sur 2020 est supérieur aux crédits de paiement estimés, il convient de procéder à la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement, pour augmenter les dépenses sur l'exercice 2020 et diminuer celles de 2021, sans modifier l'enveloppe globale, comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/19	2020	2021
1 / 2019	Réhabilitation et extension de deux déchèteries (Loudun/Messemé et Les Trois-Moutiers)	2 436 000 €	153 228 €	1 968 417	314 355 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que présentée,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL N° 1/2016

Par délibération du Conseil de Communauté du 5 février 2020, il a été décidé d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à la construction du centre aquatique intercommunal n° 1/2016, qui portait à la somme de 2 842 982 € l'autorisation de crédits pour l'exercice 2020, comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
	Montant TTC	CP antérieurs réalisations au 31/12/2018	2019	2020
Construction Centre Aquatique 1/2016	10 952 040 €	1 955 812 €	6 153 246 €	2 842 982 €

En fonction du montant des prévisions de dépenses remis par la maîtrise d'œuvre, il convient de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement en lissant une partie des crédits de paiement de 2020 sur le nouvel exercice 2021, sans modifier l'enveloppe globale, comme suit :

Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
	Montant TTC	CP antérieurs réalisations au 31/12/2020	2020	2021
Construction Centre Aquatique 1/2016	10 952 040 €	8 111 543 €	2 041 524 €	798 973 €

VU la délibération n° 2014-5-20 du 1^{er} juillet 2014 portant validation de l'implantation du futur centre aquatique intercommunal dans la ville de Loudun et du dimensionnement de celui-ci,

VU la délibération n° 2015-7-55 du 17 décembre 2015 portant adoption du préprogramme du futur centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n° 2016-3-2 du 27 avril 2016 portant adoption du programme du futur centre aquatique intercommunal,

VU les délibérations n° 2016-2-5 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-24 du 10 mai 2017 concernant l'autorisation de programme n° 1/2016 et les crédits de paiement pour la construction du centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n°2018-5-17 du 4 juillet 2018 validant le plan de financement à hauteur de 9 126 700 € HT soit 10 952 040 € TTC,

VU la délibération n°2018-6-24 du 26 septembre 2018 validant la première modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

VU la délibération n°2019-3-8 du 3 avril 2019 validant la deuxième modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

VU la délibération n°2020-1-16 du 5 février 2020 validant la troisième modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°1/2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que présentée,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) N° 2/2016

Il est rappelé au conseil communautaire que :

- Par délibérations n° 2016-2-6 du 16 mars 2016 et n° 2017-4-25 du 10 mai 2017, il a été créé l'autorisation de programme n° 2/2016 et les crédits de paiement pour le SDTAN,
- Par délibération n° 2017-7-15 du 26 octobre 2017, le montant de la convention de financement a été porté à 1 044 746 € TTC,
- Par délibération n° 2018-1-24 du 17 janvier 2018, il a été décidé de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la réalisation de deux opérations de montée en débit, sur le territoire des communes de La Chaussée et de La Roche-Rigault pour le compte de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- Par délibérations n° 2018-6-25 du 26 septembre 2018 et n° 2019-3-7 du 3 avril 2019, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016,
- Par délibération n° 2019-6-16 du 27 novembre 2019, il a été décidé de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2/2016 pour procéder au lissage des crédits, sans modification de l'enveloppe comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/18	2019	2020	2021
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 311 746 €	369 905 €	166 000 €	395 000 €	380 841 €

Considérant que les travaux prévus sur l'exercice 2020 n'ont pu être réalisés selon le calendrier du Conseil départemental, en raison de la crise sanitaire, il est proposé de modifier à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, inscrit au chapitre 204 « Subventions d'Équipements versées », pour relisser sur les exercices 2020 et 2021, sans changer le montant de l'enveloppe, comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/19	2020	2021
2 / 2016	Participation au SDTAN	1 311 746 €	534 041 €	61 100 €	716 605 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que présentée,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Joël DAZAS

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP

La Communauté de Communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de le prolonger d'un an.

Le taux de la cotisation pour 2021 ne change pas et reste fixé à 3.40 % du traitement brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2021, pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit contrat.

CRÉATIONS DE POSTES

Au vu de leur évolution de carrière et de leur manière de servir, certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Pour qu'ils puissent accéder à cet avancement, il convient alors de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er}/01/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (33/35^e) à compter du 1^{er}/01/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^e) à compter du 1^{er}/01/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/01/2021

Pour répondre à de nouveaux besoins et/ou pour pérenniser des contrats générés pour des besoins occasionnels, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0.5/35^e) au 1^{er}/01/2021
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (4.5/35^e) au 1^{er}/01/2021

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er}/12/2020

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 5 février 2020 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de la création des postes présentées ci-dessus ;
- ✓ décide d'inscrire au budget primitif 2020 et 2021 les crédits nécessaires ;
- ✓ autorise le Président ou le vice-président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

L'assemblée est informée qu'en réponse aux évolutions en terme d'organisation des temps scolaires en maternelles et périscolaires, il y a lieu ajuster les emplois du temps de quelques agents. Ces modifications de temps de travail sont essentiellement induites par la pérennisation des temps d'activité périscolaire du mercredi.

Il y a nécessité **d'augmenter** le volume horaire des postes cités ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 24/35e à 26/35e au 1^{er}/01/2021
- 1 poste d'adjoint technique de 7/35e à 15.5/35e au 1^{er}/01/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation de 6/35e à 10.5/35e au 1^{er}/01/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation de 24/35e à 32/35e au 1^{er}/01/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe de 31.5/35e à un temps complet au 1^{er}/01/2021

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT que les évolutions modifiant la durée initiale de l'emploi au-delà de 10% sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 5 février 2020 qui sera modifié au vu des modifications adoptées,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de l'augmentation des temps de travail tels que présentées ci-dessus ;
- ✓ décide d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires ;
- ✓ autorise le Président ou le vice-président ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FIXATION DU CADRE ET DES MODALITÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL : APPROBATION DE L'ACTE DE DÉCLINAISON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015-2-4 du 8 avril 2015, le conseil de communauté a délibéré pour la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité. Les modalités de mise en œuvre ont fait l'objet d'une charte du télétravail et chaque activité réalisée en télétravail par un agent, donnait lieu à une convention tripartite entre l'employeur, l'agent et son responsable hiérarchique.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le 1^{er} confinement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 a accéléré la pratique du télétravail dans les entreprises et les administrations.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a modifié le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature pour prévoir les modalités de recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Ce décret redéfinit la notion de télétravail, en précisant son autorisation d'exercice, ses modalités de mise en œuvre et les garanties pour les agents.

Dès lors, afin d'encadrer le développement du télétravail au sein de la collectivité, il convient d'adopter l'acte de déclinaison du télétravail portant sur le cadre de son organisation.

L'acte de déclinaison fixe notamment :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 3) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 4) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 5) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 6) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 7) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de limiter les déplacements professionnels, afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (cf. fiche action 3.4 « limiter les déplacements professionnels » du Plan Climat Air Energie Territorial) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les droits et obligations des télétravailleurs tout en confortant le développement du télétravail au sein de la collectivité ;

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer pour approuver l'acte de déclinaison portant sur le cadre et les modalités d'organisation du télétravail comme suit :

Article 1 : Les critères d'éligibilité au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, élaboration et suivi de projets...),
- Saisie et vérification de données notamment dans les applications métiers (RH, comptabilité...),
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- L'accueil physique d'usagers (ex. touristes, citoyens...),
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux, des espaces verts,
- La collecte et le transport des déchets (en porte à porte, en déchèterie),
- Les animations (ex. scolaires, sensibilisation à l'environnement, visites touristiques...),
- Les activités scolaires et périscolaires.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

L'agent demandant à télétravailler doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, sa capacité à travailler en autonomie et son sens de l'initiative.

Une ancienneté de trois mois au sein de la collectivité est requise.

L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son supérieur hiérarchique, ce dernier pouvant éventuellement moduler la durée d'ancienneté minimum.

Le télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public. Il conviendra de s'assurer que le service concerné puisse faire face à cette évolution, en déterminer les conditions et ne pas faire peser sur les agents en présentiel la charge de l'agent en télétravail.

1-3) L'éligibilité technique :

Les activités nécessitant un recours aux différentes ressources informatiques mises à disposition des agents requièrent dans la plupart des cas un accès Internet (ex : connexion bureau à distance ou VPN aux serveurs et postes de travail, messagerie électronique, visioconférence, etc.).

Le débit internet fixe ou mobile disponible dans le lieu où s'exerce le télétravail doit donc permettre une utilisation dans des conditions satisfaisantes voire optimales de ces ressources.

A ce titre, le débit minimum requis est évalué à 2 Mbps pour le débit descendant et 1Mbps en débit montant.

De même, une couverture mobile minimum du domicile des agents équipés de téléphones mobiles professionnels est requise soit au minimum 2G pour appels voix.

L'éligibilité technique est vérifiée par le service informatique de la collectivité (ex : Mesure de débit Internet fixe (ADSL/FTTH) et mobile (4G) réalisée avec Speedtest).

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile des agents et/ou dans un local professionnel mis à disposition (ex : espace de coworking, centre de télétravail). Si l'agent souhaite télétravailler dans un autre lieu, il devra en faire la demande auprès de son responsable hiérarchique qui étudiera la faisabilité.

Quel que soit le lieu de télétravail retenu, l'agent devra être mobilisable en présentiel dans un temps approchant celui nécessaire pour réaliser son trajet domicile-travail. Une appréciation du responsable du service sera demandée.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (modèle joint en annexe),
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale et/ou la Direction apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'arrêté individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet arrêté, le service des ressources humaines remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation (ex : fiche procédure), de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations, les règles en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité (ex : RPS, TMS, ergonomie des postes de travail...), d'équilibre vie professionnelle – vie privée...

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail par l'attribution de jours fixes.

Au cours de chaque semaine de travail, elle attribuera :

- 2 jours maximum de télétravail fixes pour les responsables de service ou chefs de projet en relation directe avec les élus
- 3 jours maximum de télétravail fixes pour les autres agents

Le temps de présence hebdomadaire sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à :

- 3 jours pour les responsables de service ou chef de projet en relation directe avec les élus
- 2 jours pour les autres agents

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. L'interruption du télétravail pour raison de service (réunion, formation...) ou congé ne donne pas droit à une journée de « récupération » de la journée de télétravail sur une autre date. Néanmoins, l'appréciation du responsable de service devra rester souple pour ne pas supprimer le télétravail hebdomadaire de l'agent.

L'attribution de jours flottants pourra se faire à l'appréciation de la Direction et sera limitée à 1 jour maximum par semaine.

Pour une bonne lisibilité de l'ensemble des services, l'agent en télétravail devra renseigner les outils mis à disposition tels que son agenda Outlook et le tableau prévisionnel des absences ou tout autre outil de planification.

Dans tous les cas, le responsable de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

- De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 3 jours sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

Dans tous les cas, la quotité de télétravail accordée pourra être fractionnée en 1/2 journée ou jour.

3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous, après avis du responsable de service et accord de la Direction :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (ex : pandémie).

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information (voir la charte informatique remise à chaque agent).

L'utilisation de matériels informatiques personnels/privés pour accéder aux systèmes d'informations de la collectivité est proscrite.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il doit également effectuer ses 7h30 de travail effectif par jour et ses 37h30 hebdomadaire (proratisé pour les temps non complets).

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant...).

Sur les jours de télétravail, il n'y aura pas d'heures de récupération prises en compte. C'est à l'agent d'organiser son temps de travail dans la journée.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail pour des raisons d'ordre privé. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera le conseiller de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un poste de travail informatique permettant d'accéder aux applications standards (suite bureautique, messagerie, visioconférence) et aux applications métiers accessibles à distance ;
- Autres matériels périphériques indispensables/nécessaires à l'activité de l'agent (ex : écran supplémentaire, micro-casque) ; les périphériques d'impression sont exclus, l'agent pouvant s'organiser sur ses jours de présentiel pour les impressions et copies ;
- Un téléphone mobile avec abonnement en adéquation avec les besoins du télétravailleur.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis sur demande de l'employeur.

En cas de panne des matériels mis à disposition, nécessitant des opérations de maintenance non réalisables à distance, l'agent revient en présentiel/réintègre son lieu de travail.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur prendra également à sa charge les coûts liés aux abonnements des téléphones mobiles mis à disposition.

Lorsqu'un agent en télétravail doit se déplacer de son domicile pour une réunion (avec retour au domicile après la réunion), ce déplacement ne donnera pas lieu à indemnisation et doit être considéré comme un déplacement domicile-travail. Exception sera faite lorsque ce déplacement est supérieur au déplacement domicile-travail. Pour les agents résidant en proximité du lieu de travail, c'est le véhicule de service qui pourra être récupéré.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 8 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Article 9 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Article 11 : Evolution des éléments de la délibération

Les modifications mineures pourront être étudiées en bureau communautaire. Les modifications plus importantes devront être délibérées en conseil de communauté.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'acte de déclinaison pour la mise en place du télétravail ;
- ✓ décide d'instaurer suivant ces modalités, le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ autorise le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Annexe 1 :

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX SPECIFICATIONS
TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL**

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :

.....

.....

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :, après avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

- Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
- Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
- Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion internet suffisante pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité, d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle (joindre justificatif à mesure de débit internet).

Fait le

A

Signature :

Annexe 2 :

ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL De Monsieur (ou Madame) ... (Autorisation initiale ou renouvellement)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu** la délibération n° ... en date du ... portant instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;
- Vu** la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du ... ;
- Considérant** que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est compatible avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ;
- Considérant** que la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du ..., Monsieur (*Madame*)..., ... (*grade*), exerçant les fonctions de ..., est autorisé(e) à exercer ses fonctions en télétravail à (*préciser le lieu d'exercice du télétravail*) pour une durée de (*1 an maximum*).

Cette autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, Monsieur (*Madame*) ... devra présenter une nouvelle demande.

Le cas échéant :

La durée de télétravail débute par une période d'adaptation de ... (*3 mois maximum, modulable selon la durée de l'autorisation*).

Article 2 :

Monsieur (*Madame*)... exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité de ... jour(s) fixes par semaine, répartie selon le planning suivant : ...

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. L'interruption du télétravail pour raison de service (réunion, formation...) ou congé ne donne pas droit à une journée de « récupération » de la journée de télétravail sur une autre date. Néanmoins, l'appréciation du responsable de service devra rester souple pour ne pas supprimer le télétravail hebdomadaire de l'agent.

Ou

Monsieur (*Madame*)... bénéficiera de ... jours flottants de télétravail par an (*ou mois ou semaine*) dont il (*ou elle*) peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel (ou prévenir 3 jours à l'avance en cas d'évènements exceptionnels) afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Article 3 :

Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail : ... (*à préciser : ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions*).

- Un poste de travail informatique permettant d'accéder aux applications standards (suite bureautique, messagerie, visioconférence) et aux applications métiers accessibles à distance ;

- Autres matériels périphériques indispensables/nécessaires à l'activité de l'agent (ex : écran supplémentaire, micro-casque) ; les périphériques d'impression sont exclus, l'agent pouvant s'organiser sur ses jours de présentiel pour les impressions et copies ;
- Un téléphone mobile avec abonnement en adéquation avec les besoins du télétravailleur.

Article 4 :

Monsieur (*Madame*) ... s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voie de délibération ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Article 5 :

Durant sa période de télétravail, Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Article 6 :

Monsieur (*Madame*) ... peut être soumis au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice de ses fonctions en télétravail. (Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.)

Article 7 :

Sont joints au présent arrêté les documents suivants :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail (ex : fiche procédure), notamment :
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations, les règles en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité (ex : RPS, TMS, ergonomie des postes de travail...), d'équilibre vie professionnelle – vie privée...

Article 8 :

En dehors de la période d'adaptation définie à l'article 3, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur (*ou Madame*)...

Article 10 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Fait à ..., le ...
Le Président

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE GUILLAUMET-VIENNOPOLE AUPRÈS DE LA VILLE DE LOUDUN

En décembre 2018, en application de la loi NOTRe et du transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes du Pays Loudunais (CGCT, art. L.1321-1 et s.), la ville de Loudun a cédé tous ses terrains à vocation économique à la Communauté de communes.

Toutefois, la parcelle cadastrée ZL 595 située Rue Henri Guillaumet « Le Clos Salé » d'une contenance de 3 177 m² n'a pas été mentionnée dans l'acte de vente à la Communauté de Communes, alors qu'elle aurait dû être cédée, faisant partie intégrante du lot de parcelles à vocation économique.

Il y a donc lieu de régulariser et de procéder à l'acquisition, auprès de la Ville, pour l'Euro Symbolique de cette parcelle.

VU la délibération n° 2018-7-19 du 4 décembre 2018 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques,

VU la délibération n°2020.5.2 du 8 juillet 2020 prise par le conseil municipal de Loudun validant la cession du terrain ZL 595 à la Communauté de commune à l'euro symbolique, frais d'acte partagé à part égale entre les deux collectivités,

CONSIDÉRANT que la parcelle ZL 595 fait partie intégrante du lot de parcelles à vocation économique et qu'il est nécessaire de régulariser cet oubli ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'acquérir la parcelle ZL 595, d'une contenance de 3 177 m², sise rue Henri Guillaumet, à l'euro symbolique, frais d'acte répartis à part égale entre la Ville de LOUDUN et la Communauté de Communes,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE ARTISANALE DE TROIS-MOUTIERS AU PROFIT DE LA SARL DPL TRANS DE TERNAY

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économiques situés sur la zone artisanale, lieu-dit « Brandouin » sur la commune de Trois-Moutiers.

La SARL DPL TRANS représentée par Damien POUPINOT, co-gérant majoritaire, souhaite développer son activité de transport. Afin de concrétiser son projet, Monsieur Damien POUPINOT a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition de 5 terrains situés sur la zone artisanale de Trois-Moutiers, Lieu-dit Brandouin, cadastrés comme suit, pour une superficie totale de 6 774 m² :

- ZE 171 de 1 531 m²,
- ZE 172 de 1 012 m²,
- ZE 173 de 1 687 m²,
- ZE 174 de 1 610 m²,
- ZE 175 de 934 m².

Par délibération en date du 3 avril 2019, le tarif de vente des parcelles de la zone artisanale situées lieu-dit Brandouin à Trois-Moutiers a été fixé à 5 euros HT/m² ce qui porte la vente à la SARL DPL TRANS à **33 870 euros pour les 5 parcelles d'une superficie totale de 6 774 m².**

VU la délibération n° 2013-1-12 du 16 janvier 2013 approuvant l'aménagement de la zone d'activité lieu-dit « Brandouin » sur la commune de Trois-Moutiers,

VU la délibération n° 2019-3-49 du 3 avril 2019 fixant le tarif de vente des terrains de la zone artisanale de Trois-Moutiers située lieu-dit « Brandouin »,

VU le courrier du 16 novembre 2020 de Monsieur Damien POUPINOT – Gérant majoritaire de la SARL DPL TRANS – 1 Moulin Frilou- 86120 TERNAY par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des 5 terrains visés ci-avant,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur la zone artisanale de Trois-Moutiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de la vente des parcelles ZE 171, ZE 172, ZE 173, ZE 174 et ZL 175 d'une contenance totale de 6 774 m² sises zone artisanale lieu-dit Brandouin – 86120 Les Trois-Moutiers, à la SARL DPL TRANS représentée par Damien POUPINOT pour un coût total de 33 870 euros HT, TVA et frais d'acte en sus,
- ✓ dit que l'acte authentique de vente sera signé à l'office notarial – 19 rue Marcel Aymard – 86200 Loudun,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LE VIENNOPOLE DE LOUDUN A L'ENTREPRISE EMATEK

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économique situés sur la zone du Viennopôle à Loudun.

Vincent MARLIERE, Dirigeant de la Société par Actions Simplifiées EMATEK, fabricant de pièces de verres et cristal pour l'industrie du luxe et Président de la Société Civile Immobilière SCI Marlière (en cours de constitution) et de la holding Marlière, sises 1 rue des Forges – 86200 LOUDUN, souhaite développer son activité. Afin de concrétiser son projet, Monsieur Vincent MARLIERE a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition d'un terrain situé sur le Viennopôle de Loudun, lieu-dit LES AUBUIES, cadastré ZN 126 d'une superficie de 2 369 m².

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le prix de vente des parcelles du Viennopôle a été fixé à 5 euros HT/m², ce qui porte la vente à la SCI EMATEK à **11 845 euros HT**.

VU la délibération n° 2018-7-19 du 4 décembre 2018 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques,

VU la délibération 2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains du Viennopôle ;

VU le courrier du 4 décembre 2020 de Monsieur Vincent MARLIERE – Président de la SCI Marlière et de la Holding Marlière – sises 1 rue des Forges - 86200 LOUDUN, dirigeant de l'entreprise EMATEK, par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du terrain visé ci-avant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur le Viennopôle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de la vente de la parcelle ZN 126 d'une contenance totale de 2 369 m² sises Lieu-dit Les Aubuies – Viennopôle – 86200 LOUDUN, à la Société Civile Immobilière MARLIERE représentée par Vincent MARLIERE pour un coût total de 11 845 euros HT, TVA et frais d'acte en sus,
- ✓ dit que l'acte authentique de vente sera signé à l'Office notarial de Loudun – 19 Rue Marcel Aymard – 86200 LOUDUN,

- ✓ autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CESSION DE TERRAINS SITUÉS SUR LE VIENNOPOLE DE LOUDUN A LA SAS MARENZO

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économiques situés sur la zone du Viennopôle à Loudun.

Fabrice MAROT, Dirigeant de l'entreprise de transport MAROT et Président de la Société par Actions Simplifiées MARENZO, sise 35 rue des Cotonneries – Velors – 86200 LOUDUN, souhaite développer son activité de transport. Afin de concrétiser son projet, Monsieur Fabrice Marot a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition de terrains situés sur le Viennopôle de Loudun, 11 rue Guillaumet, cadastrés comme suit, pour une superficie totale de 29 847 m² :

- ZL 615 de 5 296 m²
- ZL 618 de 22 218 m²
- ZL 621 de 1 311 m²
- ZL 624 de 1 022 m²

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le prix de vente des parcelles du Viennopôle a été fixé à 5 euros HT/m², ce qui porte la vente à la SAS MARENZO à **149 235 euros HT, pour les 4 parcelles d'une superficie totale de 29 847 m².**

VU la délibération n° 2018-7-19 du 4 décembre 2018 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Loudun des terrains des zones d'activités économiques,

VU la délibération 2018-7-20 du 4 décembre 2018 fixant le tarif de vente des terrains du Viennopôle ;

VU le courrier du 13 mai 2019 de Monsieur Fabrice MAROT – Président de la SAS MARENZO – sise 35 rue des Cotonneries – Velors - 86200 LOUDUN, dirigeant de l'entreprise de transport MAROT, par lequel il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des 4 parcelles visées ci-avant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite favoriser l'installation et le développement de l'activité économique sur le Viennopôle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de la vente des parcelles ZL 615, ZL 618, ZL 621 et ZL 624 d'une contenance totale de 29 847 m² sises 11 avenue Guillaumet – Viennopôle – 86200 LOUDUN, à la SAS MARENZO représentée par Fabrice MAROT pour un coût total de 149 235 euros HT, TVA et frais d'acte en sus,
- ✓ dit que l'acte authentique de vente sera signée en l'étude de Maître Xavier MARBAIX notaire à Cernay 86 140 – 2 rue des Portes.
- ✓ autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

ACTION DE SENSIBILISATION AU TRI DES DECHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) AU PROFIT DU TELETHON 2020

Dans le contexte sanitaire actuel, l'action de collecte des appareils ménagers des déchets d'équipements électriques et électroniques (dont téléphones et chargeurs) organisée par la Communauté de communes du Pays Loudunais en faveur de l'association AFM Téléthon doit prendre une nouvelle forme.

Pour autant, il est proposé au Conseil de Communauté de renouer le partenariat cette année, et de reconduire une collecte des D3E à la déchèterie de Loudun-Messemé. La collecte est organisée du 30 novembre au 5 décembre 2020, afin de sensibiliser les habitants au tri et à la valorisation des déchets et ce dans le cadre de cette opération à caractère solidaire.

Il est proposé dans ce cadre d'apporter un soutien financier à l'association de 1 000 € dans le cadre de cette action.

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment la compétence en matière de gestion des déchets ;

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes du Pays Loudunais en matière d'actions, sensibilisation des usagers ;

CONDIDERANT l'avis favorable de la Commission « Environnement » du 30 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de verser à l'association AFM Téléthon un don de 1 000 € à l'issue de l'opération ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat d'engagement avec l'association AFM Téléthon, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;**

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Par délibération n°2010-5-22 du conseil communautaire du 22 septembre 2010, le règlement du service de collecte des déchets a été approuvé. Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser ce règlement en prenant en considération les évolutions du service public de collecte des déchets.

Le règlement de collecte, joint en annexe, a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits,
- Les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions.

Les principales mises à jour de ce règlement concernent :

- La réglementation en vigueur ;
- La dotation en bacs individuels des usagers ;
- La définition des déchets qui ne sont pas pris en charge par le service public de collecte des déchets ;
- La prévention des déchets ;

- Les apports en déchèterie ;
- Les infractions et les sanctions à ce présent règlement.

La Commission « Environnement » du 30 novembre 2020 a donné un avis favorable à cette proposition de règlement.

VU la délibération n°2010-5-22 du conseil communautaire du 22 septembre 2010,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de collecte pour y intégrer les évolutions du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide le nouveau règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces s'y rapportant.

APPEL À PROJET - TRIBIO

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) a fixé l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets

Cet objectif est également suivi par le Plan Régional de Prévention des Déchets (P.R.P.G.D.) de la Nouvelle Aquitaine qui souhaite :

- Un détournement de 14% des biodéchets des Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) en 2025 et 18% en 2031 ;
- Une part des biodéchets dans les O.M.R. réduite de 37% en 2025 et 53% en 2031 ;
- Augmenté la population couverte par la collecte des biodéchets de 20% en 2025 et 40% en 2031.

L'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine proposent d'accompagner financièrement les collectivités territoriales dans les actions de tri à la source des biodéchets dans le cadre d'un Appel à Projets appelé TRIBIO ;

Celui-ci peut permettre de financer des études et des actions, à hauteur de 24% minimum à 55% maximum pour déployer la gestion de proximité des biodéchets, ainsi que la mise en place d'une collecte séparée de ce flux ;

Lors de la commissions « Environnement » du 02 novembre 2020, les membres ont proposé des actions pertinentes à mener sur les trois prochaines années et ont approuvé le dépôt d'un dossier par la C.C.P.L.

Lors de la dernière Commission du 30 novembre, ces opérations ont été détaillées et il a été proposé de :

- Créer des plateformes de broyage de déchets verts ;
- Sensibiliser et former les usagers à la valorisation locale des déchets verts ;
- Développer le compostage de quartier sur le territoire ;
- Former des guides et des maîtres composteurs ;
- Sensibiliser les usagers du territoire à la réduction des biodéchets : lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser la plantation de haies moins productrice de déchets verts... ;
- Développer la valorisation agricole des déchets verts.

Dans le cadre de cet appel à projet, il a été évalué des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour les 3 prochaines années :

	Coûts T.T.C.	Soutien Minimum					Soutien Maximum*					
		% soutiens	Montant soutien	Restant dû par la C.C.P.L.	Durée Amort.	Amort. annuel	% soutiens	Montant soutiens	Restant dû par la C.C.P.L.	Durée Amort.	Amort. annuel	
Invest.	Broyeur	35 000,00 €	24%	8 400,00 €	26 600,00 €	10	2 660,00 €	30%	10 500,00 €	24 500,00 €	10	2 450,00 €
	Composteur collectif	16 500,00 €	44%	7 260,00 €	9 240,00 €	10	924,00 €	55%	9 075,00 €	7 425,00 €	10	742,50 €
Fonct.	Formation Guide Composteur	7 450,00 €	44%	3 278,00 €	4 172,00 €			55%	4 097,50 €	3 352,50 €		
	Formation Maître Composteur	5 250,00 €	44%	2 310,00 €	2 940,00 €			55%	2 887,50 €	2 362,50 €		
	Charges complémentaires	46 820,00 €	44%	20 600,80 €	26 219,20 €			55%	25 751,00 €	21 069,00 €		
	Charges de personnel	90 000,00 €	44%	39 600,00 €	50 400,00 €			55%	49 500,00 €	40 500,00 €		
Total	201 020,00 €		81 448,80 €	119 571,20 €				101 811,00 €	99 209,00 €			

* Le soutien maximum est obtenu si la C.C.P.L. diminue sa production d'ordures ménagères résiduelles de 20% pendant la durée de cet appel à projet.

□ Les charges complémentaires comprennent les frais de communications, l'achat de petits matériels...

Il a été estimé que les actions menées pourraient permettre de réduire d'au moins 700 tonnes par an les déchets verts apportés en déchèteries, et de 50 tonnes par an les déchets alimentaires compris dans les ordures ménagères. Cela permettrait un gain annuel d'environ 39 000 € H.T.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,

VU la loi n°2020-105 du 11 février 2020 relative à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC),

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Nouvelle Aquitaine adopté le 21 octobre 2019

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a une volonté forte d'améliorer ses performances de tri, de réduire à la quantité à enfouir et de maîtriser ces coûts de traitement,

CONSIDÉRANT les actions proposées par les commissions « Environnement » du 02 et 30 novembre 2020 qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à Projet TRIBIO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide le dépôt d'un dossier de candidature à cet appel à projet ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE CONTRIBUTION SOLIDAIRE À L'ÉLABORATION DU SAGE THOUET

Depuis janvier 2012, l'élaboration du SAGE Thouet, document de planification de la gestion de l'eau sur le bassin du Thouet, est portée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Une partie de l'autofinancement du SAGE est possible, grâce aux participations des collectivités situées sur le bassin versant du Thouet mais non couvertes par les structures porteuses. Depuis 2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais participe financièrement à l'élaboration du SAGE. Le montant de cette « contribution solidaire annuelle » est calculé en fonction du nombre d'habitants et de la superficie des communes comprises sur le bassin porte sur le recours à un chargé de mission

La Communauté de communes souhaite confirmer sa participation financièrement aux travaux d'élaboration su SAGE Thouet par le versement d'une contribution financière annuelle pour l'année 2021.

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet),

VU l'arrêté Inter-Préfectoral fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet signé le 20 décembre 2010 par le Préfet de la Région Poitou-Charentes - Préfet de la Vienne, la Préfète des Deux-Sèvres, et le Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017, modifié le 4 décembre 2017, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet,

VU les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 et R212-48 du code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article 212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L212-4 et R212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études et analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales (...),

VU la délibération n° 2013-2-14 du 13 mars 2013 relative à la signature de la première convention de partenariat,

VU la délibération n° 2018-3-5 du 4 avril 2018 relative à la signature de la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière annuelle de la Communauté de communes du Pays Loudunais aux charges afférentes à la phase d'élaboration du SAGE Thouet (cette participation financière est appelée contribution solidaire). Cette convention prenant effet à partir de la date de sa signature et pour la durée d'élaboration du SAGE Thouet,

CONSIDÉRANT la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL)) comme structures co-porteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, et la volonté de la Communauté de communes du pays Loudunais de participer aux travaux d'élaboration d'une politique de l'eau sur le bassin du Thouet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser 1 674 € au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'année 2021 selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 70% en début d'année et le solde de 30% à la fin de la mission ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Présentée par Sylvie BARILLOT

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ET L'AGENCE POUR LA CRÉATIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU POITOU (ACAP) – SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE (SIT)

L'offre touristique départementale était jusqu'à présent recensée sur la base de données de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) à l'échelle départementale et sur des bases de données locales (Systèmes d'Information Touristiques (SIT) locaux ou bases Excel) à l'échelle infra-départementale.

Afin d'harmoniser la collecte des données, de permettre l'agrégation et de faciliter la promotion de l'offre touristique départementale, le Département de la Vienne a souhaité se doter d'un SIT départemental.

La mise en place d'un SIT départemental va permettre aux contributeurs de mutualiser les données, de partager les méthodes de travail, d'échanger sur les usages de données. Par la centralisation de l'offre touristique, le SIT de la Vienne va également permettre d'alimenter différents supports de communication papier et numérique et de faire bénéficier les destinations et leurs socio-professionnels d'une très large visibilité grand public.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du conseil communautaire du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

CONSIDÉRANT la nécessité de travailler ensemble afin d'harmoniser les données à l'échelle du département et de faciliter le travail des conseillères en séjour,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec l'ACAP et Le Département de la Vienne pour la mise en œuvre d'un système d'information touristique ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat entre le Département de la Vienne et l'ACAP et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

7 – SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Présentée par Gilles ROUX

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI – FERMETURE SITE PÉRISCOLAIRE DE BOURNAND

L'accueil périscolaire du mercredi est un service organisé par la Communauté de Communes du Pays Loudunais depuis septembre 2018. Le service a été déployé sur 5 sites périscolaires (Bournand, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Saint-Jean-de-Sauves).

Depuis mars 2019, étant donné les faibles effectifs d'enfants constatés sur l'accueil périscolaire du mercredi de Bournand, ce site périscolaire du mercredi a été fermé. En effet, la volonté de la Communauté de Communes est de proposer un service public ayant un nombre d'usagers suffisant et nécessaire pour l'efficacité du service. Entre septembre 2018 et février 2019, les effectifs d'enfants présents à l'accueil périscolaire du mercredi de Bournand étaient faibles, allant de 1 à 4 enfants en moyenne. La fermeture a donc été faite en mars 2019 en concertation avec les usagers ; les enfants et leurs parents ont été invités à se rendre à l'accueil périscolaire du mercredi des Trois-Moutiers.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 relatif à l'organisation et la tarification de l'accueil périscolaire du mercredi,

VU la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 modifiant les tarifs,

CONSIDÉRANT que ce service proposé sur le site de Bournand n'atteignait pas les effectifs suffisants pour offrir un service de qualité et efficient, il convient d'approuver officiellement la fermeture du service d'accueil périscolaire du mercredi à Bournand depuis mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ prend acte de la fermeture du service périscolaire du mercredi de Bournand ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

SIGNATURE DE LA CONVENTION « CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI »

L'État à travers le Plan mercredi poursuit sa proposition des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « Plan mercredi ».

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- ✓ Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La précédente convention de la Charte qualité Plan Mercredi étant arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2019/2020, une évaluation a été réalisée. Cette évaluation a abouti sur une nouvelle convention pour les trois prochaines années scolaires.

La Communauté de communes souhaite poursuivre la labellisation Plan Mercredi faite auprès de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales ; un projet Plan Mercredi élaboré par la Communauté de communes a été transmis pour labellisation,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 relative à la création d'un service d'accueil périscolaire le mercredi en période scolaire,

VU la délibération n°2018-7-37 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 relative à la signature de la convention Charte qualité plan mercredi »,

VU la délibération précédente autorisant la signature de la convention de partenariat Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 ;

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

VU le projet de convention « Charte qualité plan mercredi » ci-annexée, il convient d'approuver sa signature pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention « Charte qualité plan mercredi » ;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE »

Depuis l'année scolaire 2014/2015 et la mise en place de la semaine d'école à 4.5 jours, la Communauté de Communes et les services de l'Etat sont engagés dans un Projet Educatif Territorial (PEdT). Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation pour assurer la complémentarité des temps de l'enfant.

Fortement lié aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et à l'accueil périscolaire jusqu'en juillet 2018, le retour à la semaine de 4 jours dans la plupart des écoles du territoire a réajusté la réflexion en prenant en compte l'accueil périscolaire du mercredi, labellisé dans le cadre de la Charte qualité Plan Mercredi.

La précédente convention de partenariat de PEdT étant arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2019/2020, une évaluation a été réalisée.

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite poursuivre les objectifs du Projet Educatif Territorial. Sur la base de l'évaluation, une nouvelle convention est proposée pour les trois prochaines années scolaires.

VU le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU la délibération n°2017-7-8 relative à la signature de la convention du Projet Educatif Territorial des années 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

VU l'avis rendu par la commission départementale réunie le 06 octobre 2020 validant le projet éducatif territorial présenté par la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

VU le projet de convention de partenariat relative au projet éducatif territorial ci-annexée,

Il convient d'approuver la signature de la convention de partenariat pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat relative au projet éducatif territorial pour les années scolaires 2020 à 2023 ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : PRISE EN CHARGE DES ACCUEILS AU CENTRE AQUATIQUE

Les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) présents en Pays Loudunais sont au nombre de quatre : CLSH municipal de Trois-Moutiers, CLSH municipal de Loudun, SIVOS de Monts-sur-Guesnes et association AGAV de Moncontour. Dans une démarche de services à la population, ces CLSH proposent des activités permettant d'occuper les enfants pendant les périodes de vacances scolaires en offrant des activités de loisirs adaptées à leurs âges. Ces accueils offrent un accès à l'éveil culturel et social aux enfants du Loudunais et apportent également une solution de garde aux parents qui travaillent.

Ces quatre centres de loisirs accueillent les enfants de la commune et des communes environnantes, et en ce sens, ils dépassent manifestement l'intérêt communal.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a construit un centre aquatique intercommunal à Loudun qui a ouvert ses portes le 29 février 2020. Dans leurs programmes d'animations, les centres de loisirs proposent régulièrement

aux enfants des sorties à la piscine favorisant ainsi la découverte ludique du milieu aquatique (pour information, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'Éducation Nationale).

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'accueil des centres de loisirs sans hébergement au sein du centre aquatique intercommunal Aqua Lud', il est proposé que la Communauté de communes du Pays Loudunais prenne en charge ces accueils à hauteur de 10 entrées par enfant et par an.

Une convention tripartite sera établie entre la société dédiée gestionnaire du centre aquatique, la Communauté de communes et le CLSH afin de définir les conditions d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de prendre en charge l'accueil des centres de loisirs au centre aquatique intercommunal Aqua Lud' à hauteur de 10 entrées par enfant et par an,
- ✓ dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6188 du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COLLÈGE ISAAC DE RAZILLY : TRANSPORT VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES - SUBVENTION 2020

Le collège Isaac de Razilly organise chaque année un transport scolaire pour les élèves de sixième vers les piscines communautaires sises à Loudun. L'objectif est de répondre à une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'Éducation nationale « Apprendre à nager ». Afin de permettre cet apprentissage à tous les élèves et répondre aux priorités nationales, la Communauté de communes du Pays Loudunais a construit un nouveau centre aquatique mieux adapté aux besoins.

Dans ce cadre, le collège sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention à hauteur de 1 078 € correspondant à la prise en charge totale des frais de transports sur l'année 2020.

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de favoriser l'apprentissage de la natation auprès des élèves de sixième,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser au collège Isaac de Razilly de Saint-Jean-de-Sauves une subvention de 1 078 € pour l'année 2020,
- ✓ dit que cette dépense sera imputée à l'article 65738 du budget principal 2020 de la Communauté de communes,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Présentée par Laurence MOUSSEAU

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la Collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun.

Le Contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019. L'équipement a ouvert ses portes au public le 29 février 2020.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 survenue en mars 2020, l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a imposé la fermeture jusqu'au 15 avril 2020 des établissements recevant du public dont relève le centre aquatique Aqua Lud'.

Cette fermeture a été prolongée par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La réouverture au public de l'équipement a eu lieu le 25 juin 2020, sans interruption jusqu'au 31 août 2020.

Dans ce contexte, la période du 16 mars au 31 août 2020 a engendré des surcoûts d'exploitation que le Déléataire a estimés à ce jour à 148 680 euros, somme qui reste à parfaire sous réserve des justificatifs transmis ultérieurement par le Déléataire, ainsi que des échanges avec la Collectivité.

Dans ces circonstances, les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure un avenant qui a pour objet la prise en charge partielle, par la Communauté de communes du Pays Loudunais, des pertes d'exploitation supportées par le Déléataire, imputables à la crise sanitaire du fait de l'épidémie de Covid-19, dans les conditions prévues par les dispositions du point 3° de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-3 et R. 3135-5 du Code de la commande publique.

Sans préjudice de l'examen exhaustif de la demande du Déléataire par la Collectivité une fois l'ensemble des justificatifs transmis et de la clé de répartition entre les Parties à définir ultérieurement, la Communauté de communes du Pays Loudunais propose d'indemniser le Déléataire à hauteur de 90 000 euros (net de taxe), soit un acompte d'environ 60% des surcoûts d'exploitation estimés à ce jour par ce dernier pour la période considérée.

Afin de formaliser ces engagements, il y a lieu de convenir d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public. L'avenant a pour objet la prise en charge partielle, par la Collectivité, des pertes d'exploitation supportées par le Déléataire, imputables à la crise sanitaire du fait de l'épidémie de Covid-19, dans les conditions prévues par les dispositions du point 3° de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-3 et R. 3135-5 du Code de la commande publique.

VU la délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à signer le contrat de Délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais ne souhaite pas mettre en péril les missions de service public confiées au délégataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,
- ✓ décide de verser un acompte de 90 000 € net de taxes au délégataire,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et toutes pièces relatives à ce dossier.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LOUDUN – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU DSIL

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité réaliser une maison de santé pluridisciplinaire dans la ville de Loudun répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir des professionnels déjà installés ;
- Installer de nouveaux professionnels ;
- Garantir un accès aux soins pour la population ;
- Assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

VU l'arrêté n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 (n°2017-SPC-109 du 21 décembre 2017) approuvant les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'article 5-2 « Démographie médicale : Construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires »,

VU la délibération n° 2017-3-2 du 22 mars 2017 et les délibérations n° 2017-4-3, 2017-4-4, 2017-4-5, 2017-4-6, 2017-4-7 du 10 mai 2017 et n° 2017-5-16 du 05 juillet 2017 validant le plan de financement de la maison de santé pluridisciplinaire de Loudun,

VU la délibération n° 2018-4-24 du 31 mai 2018, fixant le montant de l'acquisition du cabinet médical situé 2 rue des Meures à Loudun,

VU la délibération n° 2018-6-26 du 26 septembre 2018 et la délibération n°2020-3-70 du 1^{er} juillet 2020 concernant la révision de l'autorisation de programme n°1/2018 et les crédits de paiement pour l'opération : « Maison de Santé de Loudun »,

CONSIDÉRANT le coût total HT du projet estimé à 1 982 300 € H.T,

Il est nécessaire de modifier le plan de financement HT comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES		
Acquisition immobilière	500 000 €	État (DSIL 15,13%)	300 000	Demande en cours
Travaux		État (DETR 15,13%)	€	Accord le
	1 482 300 €	État (FNADT 4,25%)	300 000	27/10/17
		Région Nouvelle-Aquitaine (10,09%)	€	Accord le
			84 281 €	26/06/18
		Conseil Départemental de la Vienne (ACTIV 2 - 5,04%)	200 000	Accordé le
			€	7/10/19
		Financement de la Communauté de communes (50,35%)	100 000	Accordé le
			€	7/09/17
			998 019	
			€	
TOTAL	1 982 300 €		1 982 300 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de valider le plan de financement ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et à signer tout document s'y rapportant.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS À LA GOUVERNANCE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE (GCS) ITINÉRAIRE SANTÉ

Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Itinéraire Santé, porteur du DAC PTA de la Vienne est issu de la fusion de l'ensemble des dispositifs de coordination (réseaux gérontologiques, réseau malades jeunes en situation complexe, dispositifs MAIA), a pour objet de porter le dispositif d'appui à la coordination (DAC) dénommé PTA de la Vienne.

Selon l'article L.6327-2 du code de la santé publique, le dispositif d'appui à la coordination :

« - Assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant [...].

- Contribue avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risque, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;

- Participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé [...] ».

Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Itinéraire Santé a vocation à aider les professionnels et les usagers à trouver des solutions concrètes pour faciliter l'accompagnement et la prise en charge des patients en situation complexe, et ce dans le but d'éviter les ruptures de parcours et de prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables.

Au regard de l'évolution des missions départementales qui lui sont confiées par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le GCS propose la mise en place d'une nouvelle gouvernance afin d'assurer une représentation équilibrée des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, intégrant des représentants des usagers, du conseil départemental et des communautés professionnelles territoriales de santé.

Cette gouvernance sera assurée par un comité exécutif et une assemblée générale composée de 5 collèges :

- collège des professionnels de santé libéraux désignés par les URPS,

- collège des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé,

- collège des établissements de santé publics et privés,

- collège des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux,

- collège des collectivités territoriales (1 à 2 représentant(s) par Communauté de communes)

Dans le cadre de sa compétence en matière de démographie médicale et suite à la signature du Contrat Local de Santé du Pays Loudunais en avril 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais confirme sa volonté de mettre en œuvre une politique de développement de la santé sur le territoire. Une représentation au sein de la gouvernance du GCS renforcerait cet engagement et favoriserait les échanges et la coopération à l'échelle départementale. Pour ce faire, il convient de désigner 1 représentant de la Communauté de communes qui siègeront en assemblée générale.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU le Contrat Local de Santé du Pays Loudunais signé le 4 avril 2018 et ses axes prioritaires d'action,

CONSIDÉRANT l'enjeu de santé public lié à l'accompagnement et la prise en charge des patients complexes notamment en zone rurale, et l'importance d'une représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein de cette instance départementale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **approuve ce dossier,**

✓ **désigne**

○ **Mme Laurence MOUSSEAU, en tant que titulaire**

○ **Mme Alexandra BAULIN-LUMINEAU, en tant que suppléante**

pour siéger à l'Assemblée Générale du GSC Itinéraire santé 86.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSOCIATION POITOU CHARENTES ANIMATION 2020

La 14^e édition de la Classic Féminine Vienne / Nouvelle-Aquitaine, initialement prévue en juin, a eu lieu le 4 octobre 2020 à Loudun. Cette épreuve organisée par Poitou Charentes Animation a clôturé la Coupe de France route femmes, composée de cinq manches. Le parcours de 109 kilomètres a sillonné les routes du Loudunais avec une arrivée à Loudun. La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite soutenir cette épreuve sportive de qualité qui promeut auprès des habitants du Loudunais la pratique sportive féminine et participe à l'attractivité du Loudunais,

VU la demande de subvention faite par l'association Poitou-Charentes Animation auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de subvention suivante :

Porteur de projet	Montant proposé
Association Poitou-Charentes Animation (14 ^e Classic féminine)	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser une subvention de 2 000 € à l'association Poitou-Charentes Animation,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ACLÉ

Depuis 1987, l'association Communiquer Lire Écrire située à Loudun (ACLÉ) accueille tout habitant du territoire loudunais en difficulté avec les savoirs de base. Cette activité, tournée vers les personnes en situation d'illettrisme et les personnes étrangères souhaitant apprendre le français, s'est élargie au fil des années au développement des compétences de base liées au code la route et à la lutte contre l'illectronisme.

Les objectifs de l'association sont de permettre aux personnes accueillies, notamment à travers l'apprentissage ou le réapprentissage des savoirs de base :

- d'acquérir plus d'autonomie dans la vie personnelle et professionnelle
- de s'insérer et de participer à la vie de la cité
- de s'ouvrir socialement et culturellement
- d'accéder à l'utilisation du multimédia

Depuis sa création l'ACLÉ a connu un développement sur le territoire loudunais en professionnalisant ses actions et en s'appuyant aujourd'hui encore sur les bénévoles investis dans la vie de ce même territoire. Aujourd'hui l'ACLÉ est un lieu de rencontres et de ressources pour tous les habitants.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a identifié ces mêmes enjeux dans le cadre du diagnostic santé social mené par l'Observatoire Régional de la Santé en 2017. Un programme d'actions a été élaboré afin d'apporter des réponses à ces enjeux à travers deux contrats :

- Contrat Local de Santé (signé en avril 2018) : Axe transversal : Lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ;
- Contrat Territoire Lecture (signé en 2019) : Axe 3 : Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique.

L'association ACLÉ participe pleinement à la réalisation de ces objectifs communautaires à travers les actions qu'elle mène sur l'ensemble du territoire. A ce titre, elle sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 suite

aux difficultés rencontrées dans le cadre de la crise sanitaire. L'exécution du budget 2020 de l'association laisse apparaître un déficit de près de 8500€. L'association sollicite une aide auprès de la Communauté de communes.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT les objectifs de l'association de mettre en œuvre sur le territoire des actions qui répondent également aux objectifs de deux contrats élaborés par la Communauté de communes en faveur du développement social sur le territoire que sont le Contrat Local de Santé et le Contrat Territoire Lecture,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de subvention suivante :

Porteur de projet	Montant proposé
<i>Budget principal</i>	
Fonctionnement Association ACLE	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de verser une subvention de 2 000 € à l'association ACLE,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 – CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Alain BOURREAU

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE « LA GRANGE »

Dans le cadre de la mise en location de l'équipement culturel dénommé « La Grange » située sur la commune de Ranton à l'ensemble des associations loudunaises prioritairement et également, aux associations extérieures au territoire, moyennant un prix de location au week-end, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a rédigé un règlement de location.

VU le contrat de location approuvé par la délibération n°2016-2-23 du conseil de communauté du 16 mars 2016,

CONSIDÉRANT que certains points du contrat nécessitent d'être révisés au regard de l'évolution des besoins constatés lors des locations et qu'il convient de le modifier,

VU le projet de contrat de location ci-annexé sur proposition de la commission Culture en date du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes du nouveau contrat de location de la salle culturelle « La Grange »,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MODIFICATION DE LA NOTICE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS CULTURELS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement culturel, la Communauté de communes du Pays Loudunais apporte son soutien aux associations qui développent des projets culturels sur le territoire. Pour cela, elle a défini au sein d'une notice les critères pour l'attribution des subventions en accord avec les priorités des élus et les attentes des porteurs de projets.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.

VU la délibération n°2008-7-34 du conseil de communauté du 13 novembre 2008, approuvant l'établissement des critères des subventions aux porteurs de projets par le biais d'une notice,

CONSIDÉRANT que certains de ces critères nécessitent d'être révisés ;

Il est proposé de modifier les points suivants sur proposition de la commission Culture du 3 décembre 2020 :

Les critères communs à toutes les demandes de subventions :

Mise en œuvre d'actions en termes de responsabilité environnementale.

Annule et remplace : « Application au mieux de la charte « Eco-manifestation » (disponible sur le site Internet de la Région Poitou-Charentes) ».

Proposition de taux d'intervention :

Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD), plafonné à 3 000 € (hors convention)

Pour les projets faisant l'objet d'une demande de 3 000€ une convention sera réalisée entre la Communauté de Communes et les porteurs de projets.

Pour les projets conventionnés, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.

Annule et remplace : « Les manifestations culturelles : entre 10 et 60 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD), plafonné à 4 000 € ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la notice d'attribution de subvention ci-annexée,**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

PLAN DE FINANCEMENT CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE ANNÉE 2021

La Communauté de communes du Pays Loudunais en partenariat avec le service de la médiathèque de Loudun a souhaité mettre en place sur le territoire communautaire une action en faveur de l'accès au livre et à la lecture avec l'appui du Réseau des bibliothèques du Pays Loudunais. Des actions sont menées en direction des publics les plus éloignés de la lecture.

La Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun, via le service de la médiathèque, s'associent depuis 2018 pour mettre en place, animer et coordonner un service autour du livre et de la lecture sur le Pays Loudunais nommé « Réseau des bibliothèques du Loudunais ».

Un contrat territoire lecture (CTL) a été signé par l'État, la Communauté de communes et le Département de la Vienne le 23 octobre 2019. Ce Contrat Territoire Lecture 2019-2021 du Pays Loudunais s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population ; il cible toutefois plus particulièrement la jeunesse. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusque-là engagé et le développement de nouvelles opérations à travers les 3 axes stratégiques cités ci-dessous :

- Élargissement de manifestations littéraires à l'ensemble du territoire

- Développement du réseau des bibliothèques
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicite le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du contrat territoire lecture sur la période 2019-2021. L'aide apportée par l'État est à hauteur de 50% plafonnée à 40 000 euros. D'autres aides financières pourront être sollicitées auprès de l'État selon des projets et besoins spécifiques.

Le CTL étant un contrat pluriannuel, il convient chaque année de valider le plan de financement prévisionnel réparti selon les trois axes du CTL.

Le comité de pilotage du 18 novembre 2020 propose pour l'année 2021 la répartition suivante :

AXE	BUDGET PRÉVISIONNEL
Élargir les manifestations littéraires à l'ensemble du territoire	20 000 €
Développer le réseau des bibliothèques	12 000 €
Lutter contre la fracture numérique et l'isolement social	8 000 €
TOTAL	40 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n°2019-4-28 du conseil de communauté du 26 septembre 2018, approuvant la signature d'un contrat territoire lecture 2019-2021 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Département de la Vienne et l'État,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le plan de financement prévisionnel du Contrat Territoire-Lecture pour l'année 2021, ci-avant présenté ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

10 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN –

Entreprise retenue	SOCOTEC CONSTRUCTION
Montant retenu	5 700,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MISSION DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN –

Entreprise retenue	SOCOTEC CONSTRUCTION
Montant retenu	4 300,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES TRANSPORT ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES VERS LA PISCINE ET LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2020/2021

Entreprise retenue	SARL ARCHAMBAULT FRÈRES
Durée	1 année scolaire (sept 2020-juil 2021)

RÉSULTAT DE CONSULTATION – RÉALISATION DE REPERAGES AMIANTE, PLOMB ET TERMITES AVANT TRAVAUX / DÉMOLITION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN (86200)

Entreprise retenue	SOCOTEC DIAGNOSTIC
Montant retenu	3 768,00 € HT

MARCHÉ POUR ACHEVEMENT DES TRAVAUX AUX FRAIS ET RISQUE DU TITULAIRE DÉFAILLANT DU LOT PENTAGLISSE – CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE.

Dans le cadre du marché de travaux n° 27/2018 pour la construction du centre aquatique intercommunal de Loudun, nous avons expressément demandé à l'entreprise attributaire du lot n° 22 Pentaglisse, la finition des ouvrages (ordre de service, mise en demeure). Devant l'absence de réponse ou d'action de l'entreprise AKSAPARK, dans les délais contractuels nous avons mis en œuvre l'article 48.2 du CCAG travaux et nous avons ordonné la poursuite des travaux aux frais et risques de l'attributaire.

En application de l'article 48.4 du CCAG travaux, un devis a été signé pour l'achèvement de travaux. Les prestations seront effectuées par l'entreprise Eureka

Entreprise retenue	EUREKA
Montant retenu	18 985.60 € HT

11 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
28/09/2020	Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la maison de santé de Loudun – Société TRIADE
28/09/2020	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIVIL NET FINANCES n°2020/09/GF avec la société CIRIL GROUP SAS
02/10/2020	Bail commercial précaire avec l'entreprise A2S Amiante Solutions Services, pour la location de 2 cellules des bâtiments relais situés sur le Viennoépôle de Loudun
02/10/2020	Convention d'occupation précaire avec l'entreprise RCB, pour la location d'un bureau au Téléport 6 situé sur le Viennoépôle de Loudun.
02/10/2020	Convention pour la mise à disposition à l'entreprise TPPL de Saumur d'un terrain cadastré AI 282 situé sur la zone artisanale Le Gateuil sur la commune de Monts-sur-Guesnes
12/10/2020	Marché pour la réalisation de repérages amiante, plomb et termites avant travaux / démolition dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la Maison de Santé de Loudun – Entreprise SOCOTEC DIAGNOSTIC
16/10/2020	Budget prévisionnel 2020 - Contrat territoire lecture 2019-2021 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Département de la Vienne et l'État
19/10/2020	Suppression de la sous-régie de recettes de Martaizé - Direction « Pôle Scolaire » service « Accueil Périscolaire »
19/10/2020	Reprise des enrobés de la voie d'accès principale de la déchèterie de Loudun-Messemé et du centre de transfert
06/11/2020	Avenant n°2 au bail professionnel avec Mme Malika Jude concernant la location d'un cabinet à la Maison de santé de Loudun
17/11/2020	Contrat SAAS « Hébergement / Hotline / Maintenance » avec la société WACONCEPT pour le logiciel WebAccueil 3.0 de télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Loudun
19/11/2020	Travaux de remise en état de l'éclairage public dans la rue des Aubuies à Loudun suite au vol du câble d'alimentation - SORÉGIES
19/11/2020	Contrat horaire d'assistance technique avec la société Marcireau pour les matériels informatiques et logiciels (hors applications métiers) de la Communauté de communes du pays loudunais
24/11/2020	Bail professionnel avec Monsieur Christophe Carboulec concernant la location d'un cabinet à la maison de santé de Loudun
25/11/2020	Sécurisation des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers - Prestation d'intervention pour levée de doute
25/11/2020	Accord cadre pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais – SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours de marché n°2.
26/11/2020	Acquisition de matériels pour la gestion forestière de la forêt de Scévollès
03/12/2020	Sécurisation de la déchèterie de Loudun-Messemé – Installation d'un dispositif de vidéo-protection

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

OBJET
Séance du 15 septembre 2020
Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
Organisation et complémentarités des offres mobilités – candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME
Comité de pilotage pour le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et l'étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative
Parc éclairage public – convention Vision Plus avec le syndicat Énergies Vienne
Signature de la charte d'inclusion numérique avec le Département de la Vienne
Séance du 27 octobre 2020
Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Vienne Numérique
Lotissement « Le Chêne Vert » à Berthegeon : vente et achèvement
Acquisition auprès de la commune de Pouançay d'un bâtiment artisanal et de son terrain situé sur la zone artisanale
Vente à Monsieur Jérôme GAUDRÉE, entreprise JG BROCC, d'un bâtiment artisanal situé sur la zone artisanale de Pouançay
Fourniture en gaz naturel des bâtiments communautaires – adhésion au groupement de commande UGAP – Convention Vague 6

Joël DAZAS clôt la séance à 21h30,

Fait à Loudun, le 14 janvier 2021,

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent compte-rendu sous huit jours.***